



“ Pourquoi les légumineuses ?

*Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

”

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Martin

Rapport annuel
2016

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	9
Saint-Martin en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Les évolutions majeures	20
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SAINT-MARTINOISE	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Le tissu économique	26
2. Le PIB	27
3. L'emploi et le chômage	28
4. Les revenus et salaires	32
Section 3 - Les finances publiques locales	35
1. Aperçu	35
2. Analyse des recettes	36
3. Analyse des dépenses	37
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	39
Section 1 - Aperçu général	40
Section 2 - Le tourisme	42
1. Aperçu structurel	42
2. L'activité du secteur	42
3. Les activités de croisière et de plaisance	43
4. Le tourisme de séjour	44

Section 3 - Les transports	46
1. Les activités portuaires	46
2. Les activités aéroportuaires	48
Section 4 - Le bâtiment et les travaux publics	50
1. Aperçu structurel	50
2. L'activité du BTP	50
3. Le logement	51
Section 5 - L'énergie et l'eau	52
1. L'énergie	52
2. L'eau	53
Section 6 - L'éducation	56
1. Les établissements scolaires	56
2. Les effectifs	57
3. Les niveaux de formation	58
4. La formation professionnelle	58
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	59
Remarques méthodologiques	60
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	61
1. Les événements majeurs de l'année 2016	61
2. Organisation du système bancaire	69
3. La densité du système bancaire	72
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	76
1. Les taux d'intérêt	78
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	83
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	85
1. Les avoirs financiers des agents économiques	85
2. Les concours à la clientèle	89
3. L'équilibre emplois-ressources	90
ANNEXES – STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES	91
1. Les actifs financiers	92
2. Les concours à la clientèle	93

Avant-propos

En 2016, l'économie de Saint-Martin bénéficie de la bonne tenue du tourisme, en marge d'une activité bancaire qui se contracte. Si les projets envisagés laissent entrevoir des retombées économiques positives dans un nouveau paysage politique, plusieurs difficultés structurelles de Saint-Martin subsistent.

L'activité touristique enregistre de nouveau des résultats encourageants, renforçant son importance dans l'économie de Saint-Martin. De nouveaux projets et des transformations statutaires sont attendus. Ceux-ci devraient pérenniser le secteur du tourisme tout en profitant aux autres secteurs d'activité, notamment celui du BTP. En effet, si le financement de l'immobilier a cru en 2016, le secteur du BTP demeure dans une situation fragile. Le marché de l'emploi, quant à lui, reste de nouveau stable.

L'activité bancaire se replie en 2016. Contrairement à 2015, les actifs financiers et l'encours de crédit des entreprises se contractent et pèsent sur l'évolution globale. Toutefois, les crédits aux particuliers progressent de nouveau, de même que les crédits à l'habitat. Par ailleurs, le paysage bancaire de Saint-Martin a continué d'évoluer en 2016 avec la décision d'un établissement de crédit de quitter la place locale.

L'IEDOM, transformé en société par actions simplifiée filiale à 100 % de la Banque de France par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, poursuit son action à Saint-Martin : assurer la continuité territoriale en matière monétaire, coter l'activité et le risque-crédit des entreprises et piloter la médiation du crédit, traiter le surendettement des ménages et enfin, réaliser des études macro-économiques et financières.

À ces missions se sont ajoutées en 2016 celles du correspondant TPE, annoncées en janvier 2016 par le Gouverneur de la Banque de France. Placé au sein de l'agence IEDOM, il est chargé d'être à l'écoute des responsables de TPE, de les recevoir à leur demande, de comprendre leur(s) problématique(s), notamment en matière de financement, et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents pour apporter des réponses à leurs besoins.

Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'archipel, l'IEDOM apporte aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, des données, analyses et études fondamentales à la réflexion, au diagnostic et aux décisions sur les sujets ultra-marins.

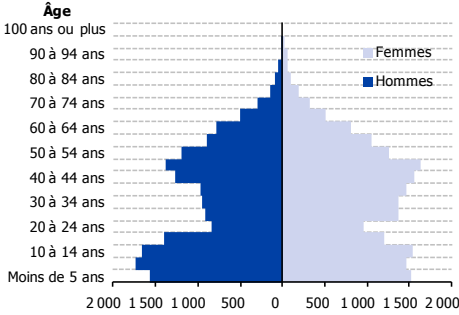
Le Directeur,



Gilles GENRE-GRANDPIERRE

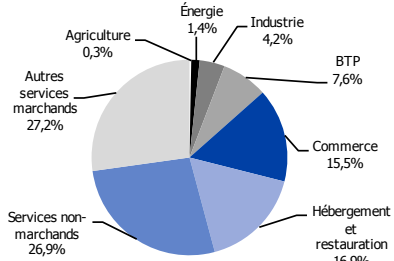
Saint-Martin en bref

Pyramide des âges de la population Au 1^{er} janvier 2014



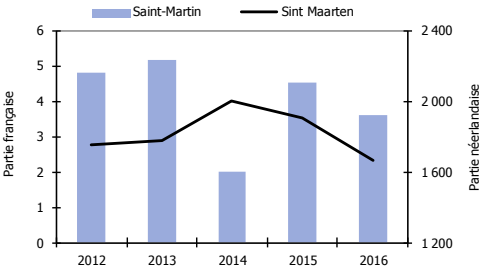
Source : Insee, RP2014 exploitation principale

Répartition de l'emploi total



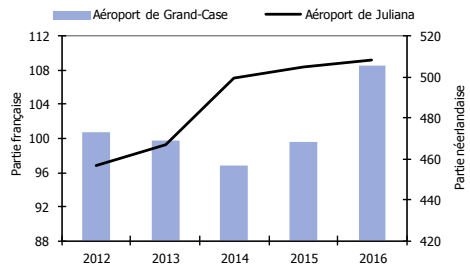
Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation complémentaire

Nombre de croisiéristes sur l'île (en milliers)



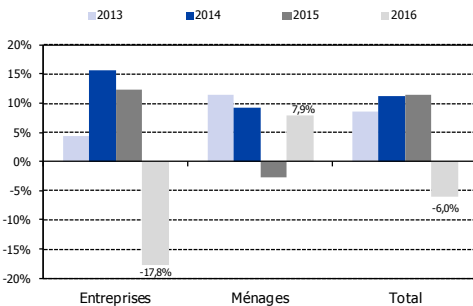
Source : Office du tourisme de Saint-Martin

Nombre de passagers aériens sur l'île (arrivées, en milliers)



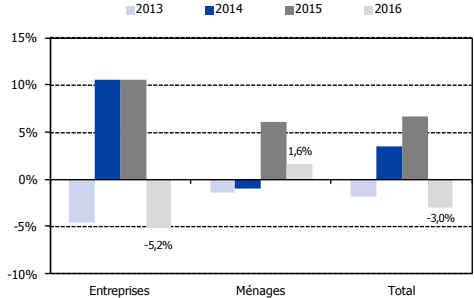
Sources : Aéroports de Grand-Case et STAT.

Évolution des actifs financiers (glissement annuel)



Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Évolution de l'encours sain de crédits (glissement annuel)



Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Les chiffres clés de Saint-Martin

	2016	France 2016
Population		
Population (en millions pour la France)	35 107 (2014)	67,0
Taux de croissance annuel de la population (%)	-1,0 (moy. 09-14)	0,5 (moy. 09-16)
Taux de natalité (‰)	20,9 (2013)	12,0
Environnement		
Superficie totale (incl. Sint Maarten, en km ²)	87	633 208
Superficie (excl. Sint Maarten, en km ²)	53	
Économie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,544 (2010)	2 181,1 ⁽¹⁾
PIB/habitant (en euros courants)	14 700 (2010)	32 754 ⁽¹⁾
Taux de chômage (au sens du recensement)	33,6 % (2014)	10,0 %
Nombre de DEFM A fin décembre	4 249	3 529 600
	2016	Var. 16/15

Indicateurs sectoriels

Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Grand-Case (Saint-Martin)	108 501	8,9%
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Juliana (Sint Maarten)	508 601	0,7%
Trafic de passagers au départ du port de Marigot (Saint-Martin)	146 980	-0,7%
Nombre de croisiéristes (Saint-Martin)	3 593	-20,6%
Nombre de croisiéristes (Sint Maarten)	1 668 863	-12,2%
Trafic de marchandises (en tonnes)	256 519	5,0%

Indicateurs monétaires et financiers

Nombre d'habitants par guichet bancaire ⁽²⁾	2 808	9,8%
Nombre d'habitants par guichet automatique ⁽²⁾	1 352	5,7%
Nombre de comptes bancaires par habitant ⁽²⁾	0,9	-8,2%
<i>dont comptes ordinaires</i>	0,5	5,1%
<i>dont comptes d'épargne</i>	0,4	-6,0%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	335,9	-6,0%
<i>Ménages</i>	134,1	7,9%
<i>Entreprises</i>	161,8	-17,8%
<i>Autres agents</i>	39,9	10,0%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	208,5	-3,1%
<i>Ménages</i>	109,9	1,6%
<i>Entreprises</i>	95,8	-5,3%
<i>Autres agents</i>	2,8	-51,7%

⁽¹⁾ Données 2015

⁽²⁾ Population 2016 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2 %, à partir de la population légale 2014 recensée par l'Insee

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroports de Juliana et de Grand-Case, Port de Marigot, Office du tourisme de Saint-Martin, Banque de France et IEDOM.

UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévue aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de la croissance s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation domestique tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan dans le sillage du vote en faveur du « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016 après +1,2 % en 2015).

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévue post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %) selon le FMI.

Source : FMI, données arrêtées à la date du 19 avril 2017

En 2016, l'activité économique de Saint-Martin demeure étroitement liée au secteur du tourisme. Si celui-ci conserve une bonne dynamique, la situation du BTP ne s'améliore pas. Toutefois, les projets envisagés à court et moyen terme laissent entrevoir des retombées positives. L'activité bancaire ralentit en 2016 que ce soit en termes de financement ou de collecte d'épargne. Un léger rebond est cependant observé au premier trimestre de 2017.

Une activité économique tirée par le secteur touristique

L'activité touristique demeure bien orientée

En 2016, l'activité touristique poursuit une tendance positive, en dépit d'une nouvelle baisse du nombre de croisiéristes. Les résultats de l'activité hôtelière sont encourageants avec une augmentation du taux d'occupation des hôtels et du nombre de nuitées vendues. Le trafic de passagers est stable à l'aéroport de Juliana, en partie néerlandaise, tandis qu'il progresse en partie française.

Le BTP dans une situation encore fragile

Le secteur du BTP ne montre pas de réels signes d'amélioration. Le nombre de salariés diminue de 12,8 %, alors qu'il était stable en 2015.

Une activité bancaire en léger repli

La demande de crédit des entreprises recule

En 2016, l'encours de crédit des établissements de crédit installés localement diminue de 3,0 % à 208,5 millions €. La baisse de l'encours des entreprises (-5,2 %) pèse sur le total. La baisse porte essentiellement sur les crédits d'investissement et d'exploitation. Les crédits octroyés aux ménages augmentent de +1,6 %. En particulier, la croissance des crédits à la consommation accélère. Le financement de l'immobilier rebondit, porté par la demande de crédit des entreprises (+17,3 %), celle des ménages augmentant de manière modérée (+0,8 %).

La décollecte des entreprises pèse sur les actifs financiers

Les actifs financiers détenus par les établissements de crédit installés localement à Saint-Martin chutent en 2016. L'encours diminue de 6,0 % après 4 années de hausses consécutives. Cette évolution provient en grande partie de celle des dépôts à vue (-4,7 %) et des placements liquides (-10,3 %). Le recul de l'encours des entreprises (-17,8 %) influence l'évolution globale. Parallèlement, la collecte de l'épargne des ménages repart à la hausse (+7,9 %) après une année 2015 en repli.

Perspectives pour l'année 2017

Déjà prépondérant, le rôle du tourisme dans l'économie saint-martinoise devrait se renforcer. La Collectivité a effectué une demande de classement en Zone touristique internationale et, de plus, différents projets hôteliers sont en phase d'étude. En outre, les projets d'allongement de la piste de l'aéroport en partie française, l'extension du port de commerce de Galisbay et la construction du boulevard de contournement de Grand-Case amélioreront l'accès à l'île, en plus de générer des retombées positives pour le BTP. Si l'endettement de la collectivité demeure important, l'amélioration du recouvrement de certaines recettes laisse espérer une amélioration de la situation budgétaire.

Au premier trimestre de 2017, l'activité bancaire repart à la hausse. L'encours des crédits sains progresse de 5,4 % sur un an, tiré par les « autres agents » (administrations, institutions sans but lucratif au service des ménages etc.). De même, la collecte d'épargne redevient positive (+3,3 %) avec une hausse des dépôts à vue des entreprises (+4,4 %).



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie de près de 90 km². Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. Climat

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'en Guadeloupe et qu'en Martinique comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. Cette faible pluviométrie a toujours été un facteur limitant pour l'agriculture sur l'île mais elle a, au contraire, favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. En 1999 et 2000, Saint-Martin a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de classe 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant de nombreux dégâts. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Section 2

Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (53 km², siège de la préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais furent désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé depuis une dizaine d'années par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹(COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Monsieur Daniel Gibbs est devenu le Président du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Martin.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommé cité dans le texte de la constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au département et à la région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative et ce, malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle Collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L'île de Saint-Martin ne relève ainsi que d'une seule Collectivité territoriale. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique (partage de l'île avec Sint Maarten) et d'un contexte socio-économique plus complexes.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une Collectivité se substituant à un département et région d'outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un Conseil économique, social et culturel (CESC), composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3) ;
- des conseils de quartier sont également consultés pour les opérations, les questions d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire etc.).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

¹ L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La COM de Saint-Martin exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la nouvelle collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 8 juin 2015, Madame Anne Laubies est Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010. Sint Maarten est, contrairement à Saint-Martin, un Pays et territoire d'outre-mer (PTOM).

3. Les évolutions majeures

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

Au niveau fiscal, la convention de moyens a été signée en mars 2008, même si durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État. L'année 2009 marque l'entrée en vigueur de l'autonomie de la collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué - au nom de l'État - et le Président Frantz Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé le 21 janvier 2010 deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la collectivité. Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009. Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin. Le 1^{er} juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1^{er} février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. En octobre 2014, le taux de TGCA à 4 % est généralisé à l'ensemble des ventes au détail de marchandises et des prestations de services¹.

Sur le plan économique, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique...), le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), élue le 10 juillet 2009 et qui compte 26 membres. Depuis janvier 2014, la CCISM dispose de compétences élargies (notamment de Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de Chambre d'Agriculture). La Collectivité a également institué un Code du tourisme et un schéma d'aménagement et de développement touristique (SDAT) adopté en 2010, qui a engagé une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin (notamment par rapport à Sint Maarten et Saint-Barthélemy) et sur les actions promotionnelles à mener. Le schéma d'aménagement et de développement touristique pour la période 2010-2015 a été révisé en 2014, en vue de la préparation de la programmation stratégique pour 2015-2020.

D'un montant total de 81 millions €, le contrat de développement 2011-2013 entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin a été financé par l'État (30 millions €), la Collectivité (30 millions €) et l'Union européenne (21 millions € provenant des fonds européens FEDER et FSE). Il a concerné la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie. Le bilan du programme fait apparaître un taux de réalisation de 58 %. Le nouveau contrat de développement État-Collectivité a été signé le 30 juillet 2014 pour une durée de trois ans (2014-2017). Il est abondé à hauteur de 39 millions € par l'État, 29 millions € par la Collectivité et de 12 millions € de fonds européens FEDER, soit un total de 80 millions €. Le contrat prévoit quatre grands axes de développement : l'amélioration du cadre de vie qui constitue l'essentiel

¹ Doing business in Saint-Martin, Fiscalité des entreprises, Collectivité de Saint-Martin, mars 2015.

du financement, la cohésion sociale, la réalisation d'infrastructures favorisant le développement économique et la valorisation du patrimoine touristique, naturel et culturel du territoire.

Lors de la mise en place de la COM, plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port, l'aéroport et l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont été créés. Cette organisation donne à ces établissements une plus grande autonomie tout en permettant de rééquilibrer les comptes de la COM.

Sur le volet social, les actions d'éducation et de formation sont devenues des priorités. Une coopération en matière sociale a été mise en œuvre entre la collectivité de Saint-Martin et le Land Council de Sint Maarten, notamment en matière de santé des enfants.

Enfin, concernant l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, la Collectivité a organisé ses premiers programmes de formation en 2008, la dernière dotation de la Région ayant été perçue en 2007. Un directeur général a été recruté au sein de la Collectivité en février 2009 avec pour objectif la création d'un service de formation professionnelle, l'île faisant face à un grave problème d'inadéquation entre les formations et les besoins existants sur le marché du travail. Dans le même temps, l'antenne locale de Pôle emploi propose des filières de formation.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Le 18 juin 2017, Madame Claire Guion-Firmin a été élue au second tour avec 54,7 % des voix. Le taux de participation a été de 26,1 %.

La coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est renforcée. Le 12 octobre 2010, la France a procédé à la ratification de l'accord franco-néerlandais de coopération douanière à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). Une instance de dialogue entre les deux parties de l'île a été créée en 2011. La première commission mixte sur la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est tenue le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du préfet, du président de la COM et du premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun (tels que la sécurité, le transport, de l'aménagement du territoire, les affaires sociales et le développement économique) et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures en la matière. La commission mixte se réunit une fois par an et une commission technique chaque trimestre. Dans cette dynamique de coopération, une réunion de coopération s'est tenue le 27 février 2013, en présence du Préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, de l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles-Guyane, du Président du Conseil territorial de Saint-Martin et du Premier ministre de Sint Maarten, avec pour objectif de préciser les conditions d'une coopération efficace et les axes prioritaires. Plusieurs réunions de coopération se sont tenues en 2015.

¹ Saint-Martin dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. Depuis septembre 2014, ce poste est occupé par Monsieur Guillaume Arnell qui a succédé à Monsieur Louis-Constant Fleming.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie saint-martinoise

Section 1

La population

La dernière population recensée de Saint-Martin s'établit à 35 107 habitants au 1^{er} janvier 2014. Elle compte 487 personnes de moins qu'en 2013. Sur la période 2009-2014, la population a diminué en moyenne de 343 habitants par an (-1,0 % en moyenne annuelle).

La population recensée diminue

La population saint-martinoise décroît de nouveau en 2014 pour s'établir à 35 107 habitants. Au total, 1 717 personnes de moins sont dénombrées entre 2009 et 2014, soit une diminution de 343 habitants par an en moyenne (-1,0 % par an en moyenne). La population de Saint-Martin a été marquée par une forte croissance entre 1982 et 1990 (+20 500 habitants) du fait d'une importante immigration liée aux besoins de main-d'œuvre (en lien avec le développement de l'immobilier touristique favorisé par des lois de défiscalisation). Durant cette période, le solde migratoire a tiré la population à la hausse. Par la suite, celui-ci s'est avéré globalement négatif avec un creusement ces dernières années. À l'image de la Guadeloupe, le départ des jeunes de l'île pour la poursuite d'études ou la recherche d'emploi explique ce phénomène. Entre 2008 et 2013, le solde naturel, en légère décroissance, ne compense pas ce déficit migratoire qui tire la population à la baisse. La densité moyenne de la collectivité s'élève à 687,9 habitants¹ par kilomètre carré.

La partie néerlandaise de l'île a connu une croissance démographique dynamique jusqu'en 2008. En 2014, la population de Sint Maarten est estimée à 37 132 habitants², en progression de 2,9 % par rapport à 2013. La densité de population pour cette partie de l'île s'élève à 1 092 habitants par kilomètre carré.

Un taux de natalité élevé et un faible taux de mortalité³

Le taux moyen de natalité à Saint-Martin a sensiblement diminué ces dernières années, il est ainsi passé de 46,1 ‰ en 1974 à 20,9 ‰ en 2013. Il conserve toutefois un niveau élevé par rapport aux taux observés en Guadeloupe (12,6 ‰) et au niveau national (12,4 ‰). À l'inverse, le taux moyen de mortalité s'établit à 3,5 ‰ en 2013, bien en dessous des taux observés en Guadeloupe (7,3 ‰) et au niveau national (8,7 ‰).

Évolution des taux de natalité et de mortalité

	1982 (1)	1990 (2)	1999 (3)	2006 (4)	2011 (5)	2013 (6)
Taux de natalité (‰)	36,0	27,2	25,0	26,6	17,6	20,9
Taux de mortalité (‰)	8,5	4,6	3,2	3,1	2,6	3,5
Taux de variation annuelle moyenne (%)	3,7	17,1	0,2	2,8	0,6	-0,6
- dû au solde apparent des entrées sorties	0,9	14,8	-2,0	0,4	-0,9	-2,5

(1) Moyenne 1974-1982

(2) Moyenne 1982-1990

(3) Moyenne 1990-1999

(4) Moyenne 1999-2006

(5) Moyenne 2006-2011

(6) Moyenne 2008-2013

Sources : Insee, RP 1982 à 1999 dénombremments, RP2006 à RP2013 exploitations principales - État civil

¹ Calculée à partir de la population légale de 2014.

² Source : Statistical yearbook 2015 – Department of statistics Sint Maarten.

³ Dernières données disponibles.

Une population jeune, mais vieillissante

La population de Saint-Martin est relativement jeune puisque 27,0 % des habitants sont âgés de moins de 14 ans en 2014. Néanmoins, la diminution de cette proportion depuis 1999 (31,9 %) témoigne d'un vieillissement des habitants. En 2014, les plus de 60 ans représentent 11,2 % de la population, alors qu'en 1999, cette même proportion était de 5,9 %. Sur la partie néerlandaise de l'île, la répartition de la population en 2013 laisse transparaître une structure par âge similaire à celle de la partie française.

Répartition par âge	Saint-Martin				Sint Maarten			
	1999		2014		2000		2013	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 14 ans	8 805	31,9%	9 487	27,0%	7 760	25,4%	10 044	27,8%
De 15 à 59 ans	17 152	62,1%	21 693	61,8%	21 406	70,0%	22 285	61,7%
De 60 à 74 ans	1 191	4,3%	3 215	9,2%	1 041	3,4%	3 196	8,9%
75 ans et plus	490	1,6%	713	2,0%	392	1,3%	565	1,6%
Total	27 638	100,0%	35 107	100,0%	30 599	100,0%	36 090	100,0%

Sources : Insee - Recensements 1999 et 2014, Department of Statistics Sint Maarten

La monoparentalité, une structure familiale très présente

En 2014, la monoparentalité demeure une caractéristique forte des familles saint-martinoises (40,1 % des familles). La tendance est à la hausse (en 2008, 34,1 % des familles étaient monoparentales). En Guadeloupe, la proportion de famille monoparentale est aussi élevée en 2014 (39,5 %) avec également une tendance à la hausse. En France, 14,8 % des familles sont monoparentales.

Une population immigrée importante

La population de Saint-Martin est marquée par une immigration importante avec 31,2 % de non-natifs en 2014 (10 951 personnes). Bien qu'ayant ralenti depuis les années 1990, cette immigration continue d'influencer fortement l'évolution de la population saint-martinoise. Aussi, une part importante de la population immigrée n'est pas recensée.

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE ÉCONOMIE FORTEMENT TERTIARISÉE Tournée VERS LE TOURISME

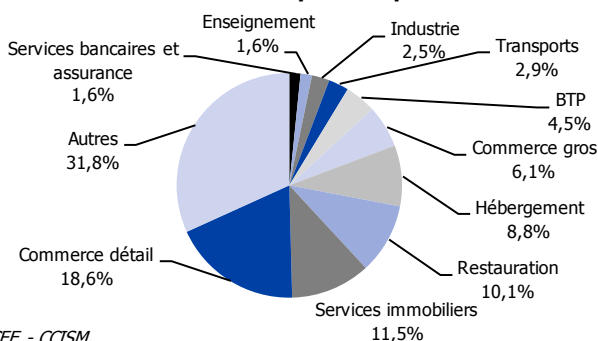
Saint-Martin présente les caractéristiques d'une économie tertiaire orientée vers le tourisme. Le niveau d'activité y est élevé (74,6 %¹ d'actifs) mais le chômage concerne une part particulièrement importante des actifs (33,6 %). L'année 2016 est marquée par un regain de créations d'entreprises tandis que le nombre de radiations enregistrées se replie.

1. Le tissu économique

L'économie de Saint-Martin est fortement tertiaisée et essentiellement tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent que des activités marginales ayant un très faible impact sur l'économie de l'île. L'industrie y est encore très limitée.

À fin décembre 2016, 7 436 entités économiques² sont enregistrées à la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) et exercent une activité dans la collectivité.

Répartition sectorielle des entreprises implantées à Saint-Martin en 2016



Source : CFE - CCISM

Dans le détail, les principales activités exercées relèvent du commerce de détail (1 384 entités), des services immobiliers (852), de la restauration (753), de l'hébergement (652) et du commerce de gros (455).

Le Centre des formalités des entreprises (CFE) de la CCISM enregistre, sur l'année 2016, 579 immatriculations d'entreprises et 366 radiations, après respectivement 473 et 409 en 2015. Le solde net des créations d'entreprises (+213) atteint ainsi son plus haut niveau après trois années consécutives de ralentissement.

¹ Source : Insee, résultats statistiques du recensement de la population 2014, exploitation principale (dernières données disponibles). Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de la population des 15 à 64 ans et la population des 15 à 64 ans.

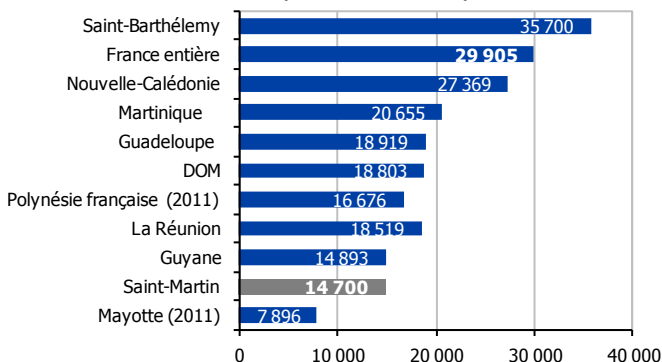
² Ce total n'intègre pas les auto-entrepreneurs.

2. Le PIB

Le PIB par habitant de Saint-Martin s'élève à 14 700 €¹ en 2010, contre 14 500 € en 1999. En 11 ans, le PIB par habitant a donc peu évolué compte tenu de la forte croissance démographique (27,0 %, soit +2,1 % en moyenne par an entre 1999 et 2010). La croissance annuelle moyenne du PIB en valeur est estimée à 2,3 %.

Le PIB par habitant de Saint-Martin est nettement inférieur à la moyenne nationale (29 905 € en 2010). Il se situe à un niveau inférieur à celui observé en Guadeloupe et à Sint Maarten (16 000 €) mais proche de celui observé en Guyane. Il se classe toutefois parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2010
(en euros courants)



Sources : CEROM, ISEE, ISPF, Insee, IEDOM, AFD

L'ESTIMATION DU PIB

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques complets pour la collectivité. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure ainsi inconnu. Dans le cadre du partenariat CEROM, l'Insee, l'IEDOM et l'AFD ont entrepris l'estimation du Produit intérieur brut (PIB) de la collectivité.

Estimé pour la première fois en 2005 sur la base de données de 1999, le PIB de la collectivité a été réévalué en 2013 sur la base de données de 2010. À l'instar de 2005, le calcul de la valeur ajoutée de la collectivité a été réalisé à partir de **deux méthodologies distinctes**, dont la moyenne des deux résultats permet d'obtenir l'estimation finale.

L'approche par la productivité apparente du travail est fondée sur les données de l'emploi et la population du recensement effectué par l'Insee dans la collectivité en 2010. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe et de la partie néerlandaise de l'île, Sint Maarten. La productivité apparente en partie française est, ainsi, égale à la moyenne de la productivité en Guadeloupe et de la productivité à Sint Maarten, sauf pour le secteur public où seule la Guadeloupe est retenue comme référent.

L'approche par les importations consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant. Bien que les importations de l'île de Saint-Martin soient inconnues, celles des Antilles néerlandaises dans leur ensemble font l'objet de statistiques, et en particulier celles de Sint Maarten. Le niveau des importations en partie française est, par hypothèse, égal à 10 % de celui prévalant dans la partie néerlandaise. Le niveau des importations par habitant a été déterminé en prenant en compte l'ensemble des importations (Saint-Martin et Sint Maarten) rapporté à la population totale de l'île.

Une nouvelle estimation est envisagée en fin d'année 2017 sur la base de données de 2014.

¹ En euros courants.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE¹

Nombre d'actifs et taux de chômage², des dynamiques inverses

Entre 1999 et 2009, la population active augmente et enregistre un taux de croissance annuel moyen de 2,0 %. Le taux de chômage diminue (-2,2 points) pour s'établir à 24,4 %.

À l'inverse, entre 2009 et 2014, le nombre d'actifs suit une tendance légèrement baissière (-0,3 % en moyenne chaque année) et le taux de chômage progresse (+9,2 points).

La population active compte ainsi 17 316 personnes en 2014 (contre 17 608 en 2009), le taux d'activité³ atteint 74,6 % et le taux de chômage s'élève à 33,6 %.

Baisse du nombre d'actifs en emploi

En 2014, les personnes ayant un emploi regroupent 49,1 % de la population des 15 à 64 ans (contre 53,1 % en 2009) et 66 % de la population active totale (contre 73,4 % en 2009). La baisse de leur nombre est plus marquée chez les hommes (-14,2 %) que chez les femmes (-8,5 %), qui représentent la moitié des actifs occupés.

Structure de la population active

	2009		2014		Var. 2014/2009
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	12 920	73,4	11 434	66,0	-11,5%
Hommes	6 760	52,3	5 799	50,7	-14,2%
Femmes	6 160	47,7	5 635	49,3	-8,5%
Chômeurs	4 688	26,6	5 882	34,0	25,5%
Hommes	1 802	38,4	2 316	39,4	28,6%
Femmes	2 886	61,6	3 565	60,6	23,5%
Total de la population active	17 608	100,0	17 316	100,0	-1,7%

Champ : population des 15-64 ans

Source : Insee - Recensement de la population 2014, exploitation principale

3.2 L'EMPLOI

Des emplois concentrés dans le secteur tertiaire

À Saint-Martin, l'essentiel de l'emploi est concentré dans le secteur tertiaire (86,2 % de l'emploi total en 2014).

¹ Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation principale (dernières données disponibles).

² Au sens du recensement.

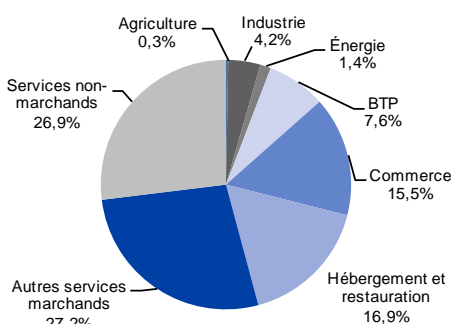
³ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population des 15 à 64 ans.

Les « autres services marchands » et les « services non marchands » représentent ainsi respectivement 27,2 % et 26,9 % de l'emploi total.

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Martin, le secteur de « l'hébergement et de la restauration » est le troisième employeur de la collectivité (16,9 % de l'emploi total), devant les secteurs du « commerce » (15,5 %) et du « BTP » (7,6 %).

Le secteur primaire reste pour sa part très faiblement représenté.

Répartition de l'emploi total en 2014



Source : Insee, recensement de population 2014, exploitation complémentaire

Côté hollandais, 19 317 emplois sont enregistrés en 2013¹. Comme à Saint-Martin, le secteur tertiaire concentre la grande majorité des emplois : les « autres services marchands » représentent le premier employeur (28,3 % des emplois), suivi par le « commerce » (18,6 %) et les « services non marchands » (18,3 %). Le secteur de « l'hébergement et de la restauration » concentre près de 16 % des emplois et constitue ainsi le quatrième employeur.

Une majorité d'employés et de salariés

À Saint-Martin, les employés représentent comme en Guadeloupe, plus d'un tiers des emplois. Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises sont en revanche plus représentés (17,5 % contre 11,4 % en Guadeloupe) et les professions intermédiaires le sont moins (19,3 % contre 24,8 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 7,8 % des emplois contre plus de 10 % en Guadeloupe.

En 2014, plus des trois quarts des emplois à Saint-Martin sont des postes salariés (78,6 %), une proportion inférieure à celle observée en Guadeloupe (82,7 %) mais supérieure à celle de Saint-Barthélemy (70 %).

Une économie informelle importante

Malgré l'absence de statistiques officielles, une fraction très importante de l'activité pourrait être réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles que la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance² ou la dissimulation d'heures supplémentaires.

Conséquence potentielle de cette activité informelle, il existe un écart entre les chiffres du recensement (5 882 chômeurs en 2014) et ceux de Pôle emploi (4 662 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C à fin décembre 2014). De plus, la part de demandeurs d'emploi déclarant une activité réduite (catégories B et C) est particulièrement faible à Saint-Martin. Ces

¹ Source : STAT, Statistical yearbook 2015, dernières données disponibles.

² La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

derniers ne représentent ainsi que 10 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi, contre 34 % en France hors DOM¹.

3.3 LE CHÔMAGE

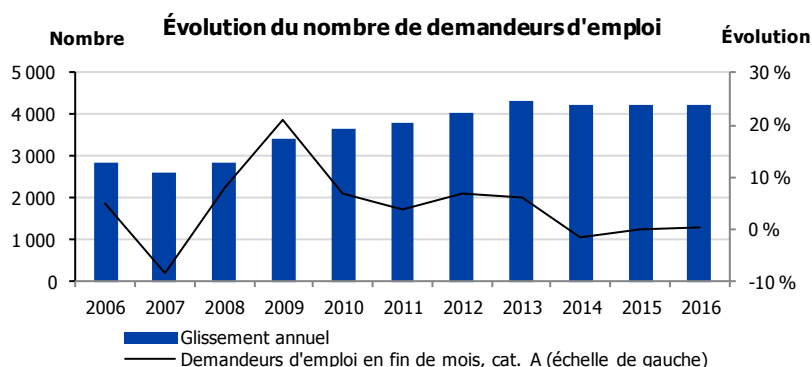
Un niveau de chômage élevé²

En 2014, les chômeurs représentent plus d'un tiers de la population active saint-martinoise, contre moins de 10 % coté hollandais (9,2 %). À l'instar de la Guadeloupe, le taux de chômage des femmes est plus élevé (38,5 %) que celui des hommes (28 %). Les femmes représentent ainsi 61,1 % des chômeurs contre 44,8 % à Sint Maarten.

En conséquence, seule la moitié des personnes âgées de 15 à 64 ans déclarent occuper un emploi à Saint-Martin contre 71 % côté hollandais. Les actifs exerçant un emploi représentent ainsi 66,4 % de la population active saint-martinoise contre 90,8 % à Sint Maarten.

Une stabilité de la demande d'emploi en 2016

À fin décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 4 249, un chiffre quasi-stable pour la deuxième année consécutive (+0,3 % sur un an après +0,2 % en 2015).



Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes

La baisse du nombre de femmes parmi les demandeurs d'emploi (-2,4 %) a globalement compensé l'augmentation du nombre d'hommes (+4,2 %).

Les femmes restent toutefois les plus pénalisées dans leur accès au marché du travail et représentent 58,1 % des demandeurs d'emploi en 2016. Les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 50 ans, catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, constituent respectivement 12,7 % et 31,2 % des demandeurs d'emploi.

Les non-diplômés sont trois fois plus nombreux parmi les demandeurs d'emploi, que ne le sont les titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2 ou plus. Les personnes sans diplôme

¹ Source : Saint-Martin, terre d'accueil et de contrastes, Insee Dossier, décembre 2016.

² Les données de Sint Maarten portent sur l'année 2013 (dernières données disponibles).

représentent ainsi 37 % des demandeurs d'emploi en 2016, contre 12,1 % seulement pour les diplômés.

Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)¹ représentent pour leur part 40,1 % des demandeurs d'emploi, une part en diminution par rapport à 2015 (-1,2 point).

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi

Catégorie A	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Demandeurs d'emploi en fin de mois	3 793	4 057	4 301	4 229	4 238	4 249	0,3%
Hommes	1 463	1 585	1 785	1 749	1 710	1 782	4,2%
Femmes	2 330	2 472	2 516	2 480	2 528	2 467	-2,4%
Moins de 25 ans	480	501	512	465	451	492	9,1%
Plus de 50 ans	874	1 024	1 203	1 210	1 317	1 325	0,6%
Sans diplôme	1 667	1 746	1 787	1 638	1 642	1 572	-4,3%
Niveau Bac+2 ou plus	374	410	453	498	483	514	6,4%
Longue durée (un an et plus)*	1 465	1 489	1 852	1 912	1 970	1 912	-2,9%

*Catégories A, B et C

Source : DIECCTE

Des besoins en main-d'œuvre constants dans les Îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)² réalisée fin 2016 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauches relativement stable : avec 1 533 projets de recrutement contre 1 579 un an plus tôt, ce sont plus d'un quart des établissements qui envisagent d'embaucher.

La part des projets faisant l'objet de difficultés de recrutement est en baisse : elle atteint 52,6 % des projets, contre 60,7 % l'année précédente. De même, les embauches à caractère saisonnier concernent moins de la moitié des projets (41 %), contre 55,3 % à fin 2015.

Fin 2016, les « employés de l'hôtellerie » (7 % des intentions d'embauches) constituent le métier le plus recherché, suivis par les serveurs de cafés/restaurants et les soudeurs qualifiés (concentrant chacun près de 5 % des projets).

¹ Depuis 2016, cette statistique est disponible uniquement en catégories ABC.

² Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2017, région Guadeloupe », réalisée entre octobre et décembre 2016. La population mère est constituée des établissements relevant du secteur privé, des établissements de 0 salarié ayant émis une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 12 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs, soit 16 408 établissements. Pour les îles du Nord, 291 questionnaires ont été retournés.

4. Les revenus et salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

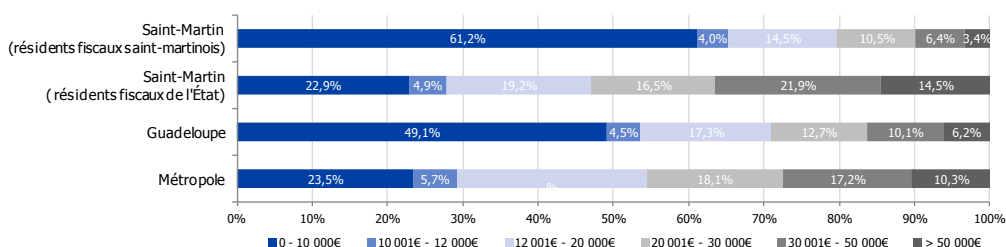
Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux saint-martinois sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenus nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin, comptabilisée par la Collectivité.

Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Martin après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents souscrivent une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, comptabilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)¹.

En 2014², 16 477 déclarations fiscales ont été enregistrées pour les résidents fiscaux saint-martinois par la Collectivité et 1 664 pour les résidents fiscaux de l'État.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2014 (Revenus 2013)



Sources : Résidents fiscaux saint-martinois : Collectivité de Saint-Martin, données des déclarations des revenus souscrites au 22 février 2016
Résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin, Guadeloupe, France métropolitaine : DGFIP

La répartition des revenus diffère fortement entre les résidents fiscaux saint-martinois et les résidents fiscaux de l'État. 61,2 % des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €, contre 22,9 % pour les résidents fiscaux de l'État ; 9,8 % déclarent un revenu supérieur à 30 000 €, contre 36,4 % pour les résidents fiscaux de l'État.

Le niveau des revenus des résidents fiscaux saint-martinois se rapproche davantage de celui de la Guadeloupe, où la catégorie des foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € est de 49,1 % et celle des foyers fiscaux déclarant un revenu supérieur à 30 000 € est

¹ Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus à la Collectivité, portant uniquement sur les revenus de source saint-martinoise. Les réglementations fiscales de la Collectivité et de l'État étant très proches, les déclarations de revenus des résidents fiscaux saint-martinois et de l'État (notamment de Guadeloupe et de France métropolitaine) peuvent être comparées.

² Les données de l'année 2015 relatives aux résidents fiscaux saint-martinois n'étant pas disponibles, l'ensemble des données de l'année 2014 sont reportées.

de 16,3 %. Par ailleurs, les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France hors DOM. La catégorie des revenus supérieurs à 30 000 € est toutefois plus représentée pour les résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin : elle rassemble 36,4 % des foyers contre 27,5 % en France hors DOM.

4.2 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ¹

À fin décembre 2016, 7 866 allocataires perçoivent au moins une prestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au regard de leur situation familiale et/ou monétaire (-2,9 % sur un an), portant à 20 291 le nombre de personnes couvertes (-4,7 %). Plus d'un allocataire sur deux est âgé de 30 à 49 ans, les personnes de plus de 50 ans et de moins de 25 ans représentant respectivement 31,7 % et 4,7 % des allocataires. Les foyers bénéficiaires sont majoritairement des familles monoparentales (43 %) ou des couples avec au moins un enfant à charge (30 %). Les personnes isolées et de nationalité étrangère représentent respectivement un quart et un tiers des allocataires².

Le revenu de solidarité active

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »³ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France hors DOM, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

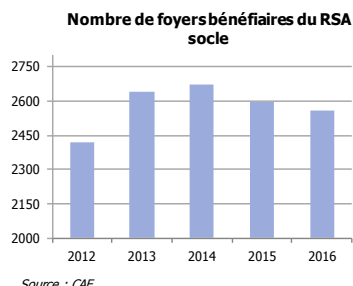
Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Source : Caisse d'allocations familiales, CAF.

² Source : « Familles de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : en pleine mutation », Insee Dossier, mai 2017.

³ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

À fin décembre 2016, le nombre de bénéficiaires du RSA socle s'élevé à 2 557 et s'inscrit en légère baisse sur un an (-1,5 %). Parmi eux, 154 perçoivent également la prime d'activité, qui bénéficie au total à 1 034 personnes. En 2016, les dépenses de la Collectivité relatives au RSA se sont élevées à 16,6 millions € (-1,3 % par rapport à 2015).



Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

À fin décembre 2016, le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élevé à 4 908, en baisse de 4,8 % sur un an (après -1,7 % à fin 2015).

Nombre de foyers bénéficiaires

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Allocations familiales	5 286	5 255	5 245	5 157	4 908	-4,8%
Allocations de rentrée scolaire	3 342	3 373	3 276	3 269	-	-
Soutien familial	1 473	1 486	1 484	1 423	1 363*	-4,2%
Complément familial	720	665	648	643	577	-10,3%
AEEH**	94	86	77	106	125	17,9%

Source : CAF. *Donnée à fin septembre ; **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

4.3 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

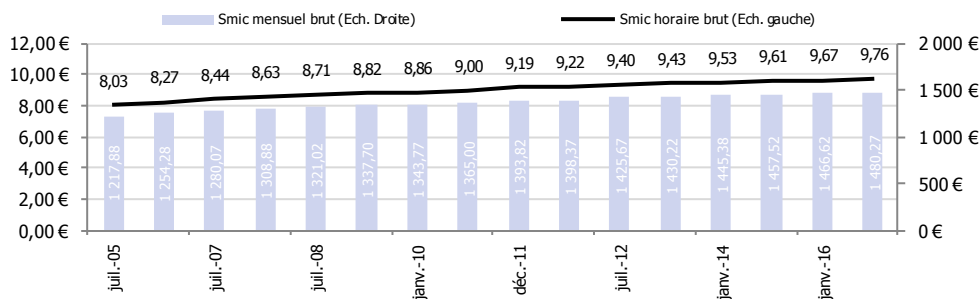
LA REVALORISATION DU SMIC

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2,0 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2017, le SMIC a été revalorisé à 9,76 euros l'heure (contre 9,67 euros au 1^{er} janvier 2016), pour s'établir à 1 480,27 euros bruts mensuel (base 35 heures).

Évolution du SMIC



Section 3

Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2016 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son nouveau système fiscal, définis par la convention de moyens et la convention fiscale signées en mars 2008. L'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer pour le compte de la Collectivité, mais avec des moyens encore insuffisants, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

1. Aperçu

En 2016, le résultat¹ de l'exercice de la Collectivité de Saint-Martin est positif à 16,6 millions €. Les recettes globales s'établissent à 191,2 millions € (+22,7 %) alors que les dépenses progressent deux fois moins rapidement (+10,7 %) à 174,6 millions €.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin (rôles émis inclus*)

en millions €	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15	Part 2016
Recettes totales**	141,1	123,5	156,0	155,8	191,2	22,7%	
Recettes réelles totales	124,9	124,4	145,7	145,4	189,0	30,0%	100,0%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	106,5	109,5	122,6	130,1	160,7	23,5%	85,0%
<i>Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	91,5	109,5	116,6	130,1	160,7	23,5%	85,0%
Recettes fiscales	60,2	77,3	79,3	96,9	104,5	7,8%	55,3%
Dotations globales de fonctionnement	12,1	12,2	12,2	12,2	12,1	-0,1%	6,4%
Produits exceptionnels	0,5	0,7	0,9	0,4	21,6	ns	11,4%
Divers	18,7	19,1	24,3	20,6	22,5	9,4%	11,9%
<i>Recettes d'investissement</i>	34,5	14,9	33,5	25,7	30,5	18,6%	16,1%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	33,4	12,8	29,1	15,3	28,3	85,2%	15,0%
Subventions d'investissement	11,3	4,8	20,9	5,0	8,7	72,6%	4,6%
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Divers	22,1	8,0	8,2	10,3	19,6	91,2%	10,4%
Dépenses totales**	148,9	131,3	146,7	157,7	174,6	10,7%	
Dépenses réelles totales	132,8	130,1	136,4	155,7	172,4	10,7%	100,0%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	106,2	110,1	113,3	115,6	144,8	25,2%	83,9%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</i>	105,1	109,0	110,6	113,7	142,6	25,5%	82,7%
dont Charges de personnel	33,1	35,5	35,2	36,8	40,0	8,8%	23,2%
<i>Dépenses d'investissement</i>	42,7	21,1	33,4	42,0	29,8	-29,1%	17,3%
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	27,7	21,1	25,8	42,0	29,8	-29,1%	17,3%
Immobilisations en cours	14,8	13,8	16,0	30,5	19,8	-34,9%	11,5%
Remboursement de dette (3)	2,4	3,1	3,1	3,0	4,2	41,6%	2,5%
Divers	10,5	4,2	6,7	8,6	15,9	85,6%	9,2%
Épargne brute (1-2)	-13,5	0,5	6,0	16,4	18,0	9,7%	
Épargne nette (1-2-3)	-15,9	-2,6	2,9	13,5	13,8	2,7%	
Dette en capital au 1^{er} janvier N+1	50,6	52,5	55,1	51,5	47,2	-8,4%	

*Taxe foncière et impôt sur le revenu inclus ; ** A amortissement inclus

Source : Collectivité de Saint-Martin

¹ Recettes totales – dépenses totales.

L'encours de la dette de la Collectivité s'élevé à 47,2 millions €, en baisse de 8,4 % par rapport à 2015. Rapporté au nombre d'habitants, l'encours s'établit à 1 293 € (1 413 € en 2015).

L'épargne nette fait apparaître un excédent de 13,8 millions € et contribue ainsi au financement des investissements.

Informations financières- ratios (en € par habitant et en %)

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 804	3 004	2 989	3 117	3 913
Produits des impositions directes / population	350	414	407	424	457
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 443	3 018	3 151	3 569	4 408
Dépenses d'équipement brut / population	646	477	532	958	632
Encours de la dette / population	1 352	1 586	1 491	1 413	1 293
Dotation globale de fonctionnement / population	324	337	329	333	333
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	35%	33%	32%	32%	28%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	108%	102%	98%	90%	91%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27%	16%	17%	27%	14%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	57%	53%	47%	40%	29%

Source : Collectivité de Saint-Martin

2. Analyse des recettes

En 2016, les recettes réelles totales s'inscrivent en progression de 30,0 %. À la fois les recettes réelles de fonctionnement (85,0 % des recettes réelles totales) et les recettes réelles d'investissement (15,0 % des recettes réelles totales) augmentent sur l'année.

Accélération des recettes réelles de fonctionnement

En 2016, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 23,5 % à 160,7 millions €. Les produits de la fiscalité¹ en constituent la première source (65,0 %) et ils progressent de 7,8 % pour atteindre 104,5 millions €. Ils sont bien supérieurs à ceux de l'exercice 2008 (49,5 millions €) qui bénéficiait alors de l'octroi de mer et de la taxe d'habitation. Suite au changement statutaire et à la perte de l'octroi de mer, la Collectivité a mis en place de nouvelles taxes comme, par exemple, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe sur le carburant industriel, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) et le droit de licence et la patente.

Parmi ces produits de la fiscalité, les impôts et taxes progressent (+8,5 %) pour s'établir à 114 millions €², tirés par la TGCA qui rapporte en 2016, 17,7 millions € à la Collectivité (contre 13,8 millions € en 2015 et 9 millions € en 2014).

En 2016, ce sont néanmoins les produits exceptionnels, dont le montant atteint 21,6 millions € (contre 0,4 million € en 2015) qui dynamisent l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Ils résultent essentiellement du versement de 10 millions € par l'État et de

¹ Hors reprises de provisions.

² Avec reprises de provisions.

8 millions € par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM), dans le cadre de la régularisation du budget de l'EEASM.

Rebond des recettes d'investissement

En 2016, les recettes d'investissement progressent sensiblement (+85,2 %), en lien avec l'encaissement des subventions d'équipement versées par l'État.

3. Analyse des dépenses

Les dépenses réelles totales augmentent de 10,7 % en 2016 après +14,2 % en 2015. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement (82,7 % du total) progressent, les dépenses réelles d'investissement (17,3 % du total) se contractent.

Hausse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 142,6 millions €, en augmentation de 25,5 % sur un an. Par habitant, ces dépenses représentent 3 913 € (3 117 € en 2015). Premier poste de dépenses, les charges de personnel augmentent de 8,8 % en 2016 après +4,6 % un an plus tôt.

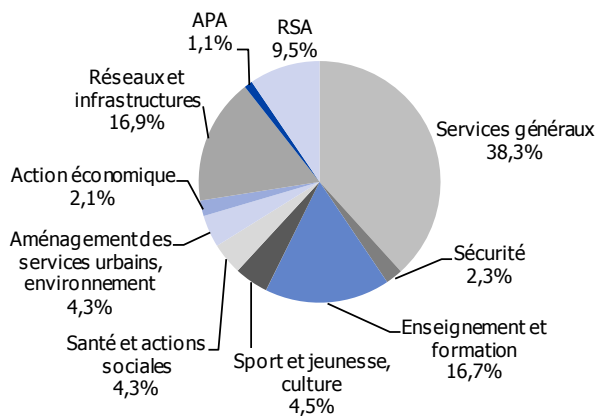
L'analyse des dépenses par fonction laisse apparaître une très forte progression des dépenses en matière de réseaux et d'infrastructures (19,9 millions € en 2016 contre 1,3 million € en 2015). Cette évolution est essentiellement imputable à l'augmentation des charges exceptionnelles qui atteignent 17,8 millions € suite à l'arrêté du 30 décembre 2016 portant règlement du budget primitif 2016 de l'EEASM. Dans une moindre mesure, les dépenses de services généraux et celles liées à l'enseignement et la formation s'inscrivent également en hausse (respectivement +15,1 % et +11,3 %). Les dépenses liées aux RSA sont quant à elle en légère baisse (-1,3 %).

Contraction des dépenses réelles d'investissement

Après deux années consécutives de hausse, les dépenses réelles d'investissement sont en nette baisse en 2016 pour s'établir à 29,8 millions € (-29,1 %), en lien avec l'achèvement des travaux de la Cité scolaire en 2015. Les dépenses liées à l'enseignement et l'éducation diminuent ainsi de 11,8 millions €. A contrario, les dépenses en faveur du sport, de la jeunesse et de la culture ainsi que celles liées aux réseaux et aux infrastructures sont en progression (respectivement +2,7 millions € et +3,1 millions €).

Par ailleurs, hors remboursement de la dette, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25,6 millions € (39,1 millions € en 2015). Les dépenses relatives à la dette progressent en 2016 et s'élèvent à 4,2 millions € (+41,6 %).

Répartition des dépenses réelles totales en 2016



Source : Collectivité de Saint-Martin



CHAPITRE III

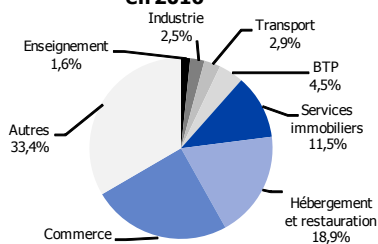
Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

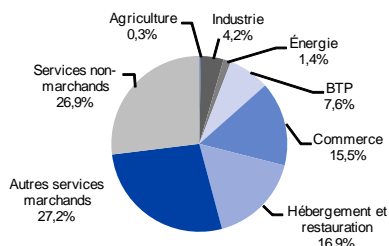
L'économie de Saint-Martin se caractérise par la prépondérance du secteur tertiaire essentiellement orienté autour du tourisme. Les services marchands et non marchands regroupent près de 60 % des entreprises implantées à Saint-Martin et plus de 86 % de l'emploi total.

Entreprises implantées à Saint-Martin en 2016



Source : CFE - CCISM

Répartition de l'emploi total en 2014



Source : Insee, recensement de population 2014, exploitation complémentaire

Le tissu économique se compose de 7 436¹ entités économiques à fin 2016. L'artisanat représente le deuxième secteur économique, après celui du commerce. Avec un stock évalué à 2 443 unités au 31 décembre 2016, le nombre d'entreprises artisanales progresse de plus de 3,5 % sur un an, dépassant la hausse observée dans le secteur du commerce (+2,6 %). Elles représentent le premier contributeur à l'augmentation globale du nombre d'entreprises de Saint-Martin (+3,0 %).

Des signes d'amélioration dans la plupart des secteurs d'activité

En 2016, en dépit d'une diminution de la fréquentation globale de l'île (-8,8 %), **l'activité touristique** en partie française montre des signes encourageants. La fréquentation de la partie française progresse (+7,6 % d'arrivées de passagers aériens et croisiéristes) et l'activité hôtelière est bien orientée.

S'agissant des **transports**, l'activité aéroportuaire affiche des résultats favorables tandis que le bilan annuel est plus mitigé du côté portuaire. Ainsi, le trafic de marchandises s'inscrit en hausse, en lien avec la reprise de l'activité de la carrière de Grand-Case en 2015, alors que le trafic de passagers diminue, impacté par la baisse du nombre d'escales de navires de croisière en 2016.

L'activité du **BTP** reste faible en 2016, toutefois, l'évolution favorable des principaux indicateurs du secteur témoigne de timides signes d'amélioration du secteur.

¹ Données de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Martin (CCISM).

En 2016, la **production d'électricité** en partie française augmente de 3,0 % avec une puissance améliorée suite à la mise en service de trois nouveaux moteurs (cf. partie énergie). Les aménagements du réseau moyenne tension se poursuivent et dans un souci de réduction de la consommation d'énergie, la Collectivité est à l'initiative de plusieurs projets notamment le recours au photovoltaïque et la modernisation de l'éclairage public. Le déficit chronique en **eau potable** demeure, le volume d'eau consommé progresse plus vite (+6,4 %) que le nombre de clients relevés (+2,3 %).

En termes **d'éducation**, l'offre évolue avec la mise en œuvre du projet académique (2016-2019), dont la déclinaison à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy comprend des actions spécifiques destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves.

Section 2

Le tourisme

UNE BAISSÉ DE LA FRÉQUENTATION GLOBALE MAIS DES SIGNES ENCOURAGEANTS CÔTÉ FRANÇAIS

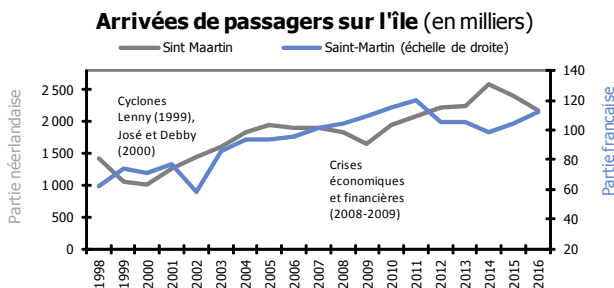
En 2016, l'île de Saint-Martin enregistre une nouvelle baisse de fréquentation. La diminution du nombre de croisiéristes accueillis sur la partie néerlandaise, qui concentre les trois quarts des arrivées de visiteurs sur l'île, explique essentiellement cette évolution. L'activité de croisière en partie française, bien que marginale, suit la même tendance. Le nombre d'arrivées à l'aéroport de Juliana est quasi stable (+0,7 %) tandis que les arrivées de passagers progressent de 8,9 % à l'aéroport de Grand-Case en partie française. La fréquentation des hôtels augmente sur l'année.

1. Aperçu structurel

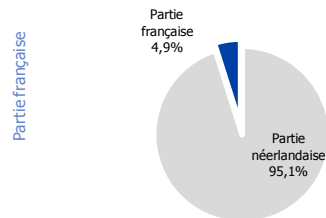
Le secteur du tourisme constitue l'un des piliers de l'économie saint-martinoise. Il regroupe de nombreuses activités notamment de services. La branche de l'hébergement et de la restauration est le troisième employeur de la collectivité, elle représente 16,9 %¹ de l'emploi total. La clientèle séjournant sur l'île de Saint-Martin provient principalement du marché nord-américain et, dans une moindre mesure, européen et sud-américain. Le développement du secteur a été fortement impacté par les aléas climatiques tels que les cyclones de 1999 et 2000, les évènements du 11 septembre 2001 ainsi que par les différentes crises économiques internationales. Au cours des vingt dernières années, la fréquentation touristique de l'île a sensiblement progressé (environ +3,5 % en moyenne par an). Elle atteint son plus haut niveau en 2014, avec près de 2,7 millions de visiteurs accueillis, dont 78 % de croisiéristes. Depuis cette date le nombre d'arrivées de passagers sur l'île se tasse.

2. L'activité du secteur

En 2016, en dépit d'une diminution de la fréquentation globale de l'île, l'activité touristique à Saint-Martin, en partie française, montre des signes encourageants.



Répartition des arrivées sur l'île



¹ Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation principale (dernières données disponibles).

Sur l'année, près de 2,3 millions de visiteurs ont été accueillis (soit -8,8 % par rapport à 2015), dont près de 5,0 % débarqués en partie française. La partie française ne dispose pas d'infrastructures portuaires et aéroportuaires adaptées pour accueillir un tourisme de masse, elle enregistre toutefois une progression de sa fréquentation en 2016 (+7,6 % d'arrivées de passagers aériens et croisiéristes). En partie néerlandaise, la fréquentation touristique se réduit (-9,5 % sur un an) impactée par la diminution du nombre de croisiéristes accueillis (-12,2 % par rapport à 2015).

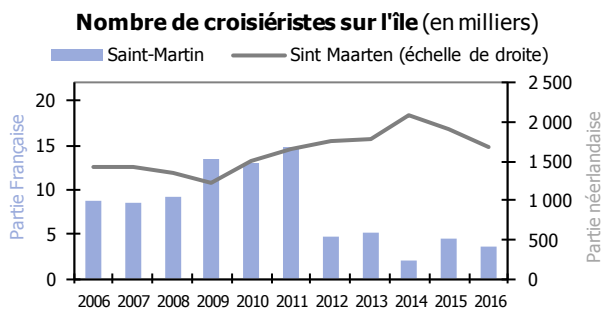
3. Les activités de croisière et de plaisance

3.1 LA CROISIÈRE

En 2016, l'activité de croisière dans la Caraïbe reste favorablement orientée, le nombre total d'arrivées de croisiéristes progresse de 1,7 %¹ sur un an. Les arrivées à Sint Maarten s'inscrivent toutefois en baisse de 12,2 % sur l'année. Avec près de 1,7 million de croisiéristes accueillis, Sint Maarten occupe le cinquième rang des destinations dans l'espace Caraïbe et regroupe 6,6 % des croisiéristes de la zone, derrière les Bahamas (18,5 %), Cozumel au Mexique (14,3 %), les îles Vierges américaines (7,0 %) et les îles Cayman (6,8 %).

Sint Maarten, disposant, à Philipsburg, du seul port en eau profonde de l'île, capte la quasi-totalité (99,8 %) de l'activité de croisière de l'île de Saint-Martin. La part des croisiéristes arrivant à Marigot, en partie française, reste très marginale. Le port, qui ne dispose pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots à fort tirant d'eau, cible une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille (100 à 360 passagers). Par ailleurs, l'activité en partie française est particulièrement dépendante des conditions climatiques, pouvant être pénalisée notamment par les fortes houles qui rendent la navigation difficile aux abords des quais.

Après avoir atteint un point bas en 2014, l'activité de croisière au port de Marigot se redresse en 2015 (+126,1 % sur un an), favorisée par de bonnes conditions climatiques. En 2016, elle se tasse à nouveau, affichant une baisse de 20,6 % par rapport à l'année précédente, soit 3 593 croisiéristes accueillis.



Source : Port de Marigot, CTO

Les opportunités de développement de la croisière, notamment haut de gamme, sont importantes, compte tenu du dynamisme régional sur cette activité, de la saturation du port de Philipsburg en haute saison et du renouvellement des offres des compagnies de croisière. Le développement de la croisière reste cependant tributaire du projet d'aménagement du front de mer et de la redynamisation de Marigot.

¹ Source : Organisation caribéenne du tourisme (CTO).

3.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. Outre l'emplacement géographique privilégié de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès, et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise, etc.). La capacité d'accueil de plaisanciers à Saint-Martin est d'environ 750 places (400 à Sint Maarten).

La marina Fort Louis à Marigot, inaugurée fin 2002 et opérationnelle depuis 2004, est la plus importante de l'île, elle dispose de plus de 150 places. La marina bénéficie de l'arrivée des plaisanciers évitant les marinas de la partie néerlandaise, dont les taxes sont plus élevées. Dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Marigot, mené par la Collectivité, la marina devrait faire l'objet d'un agrandissement en vue d'accroître sa capacité d'accueil. Par ailleurs, le port de Galisbay est la seule structure de l'île pouvant recevoir des mégas yachts pour leur ravitaillement, notamment en fuel.

4. Le tourisme de séjour

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française (entre 60,0 % et 70,0 % des arrivées touristiques). D'autres formes d'hébergements existent telles que les *guest houses* qui se structurent progressivement, notamment avec la mise en place en février 2014 d'un référentiel de classement de ces derniers. Des villas et des meublés touristiques sont également disponibles. En 2016, près de 150 villas de luxes sont proposées à la location et plus de 150 villas standards.

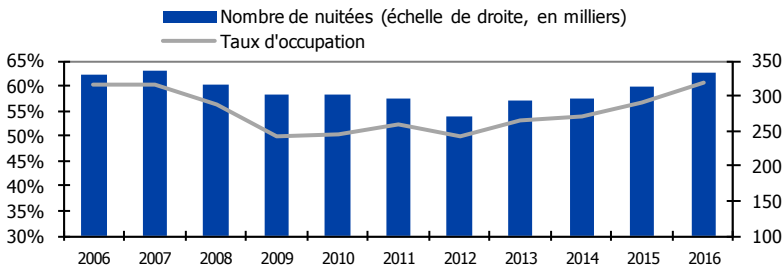
4.1 LE PARC HÔTELIER

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500, avant 1986, à 3 170 en 1996. Avec les passages des cyclones Lenny (1999) et Debby (2000), puis les événements du 11 septembre 2001, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée. Ainsi, de nombreux hôtels ont fermé ou ont été transformés en meublés de tourisme. L'offre se stabilise à environ 1 600 chambres depuis 2006. Au 31 décembre 2016, l'association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) comptabilise ainsi 1 602 chambres, dont 1 273 d'hôtels membres. Une récente classification permet de distinguer 44,2 % de chambres classées quatre étoiles et 21,7 % classées trois étoiles.

4.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Depuis 2013, l'activité hôtelière s'oriente à la hausse. En 2016, les professionnels font état de résultats satisfaisants. Le taux d'occupation des hôtels progresse de 3,8 points par rapport à 2015 et s'établit à 60,6 %. Le nombre de nuitées vendues s'élève à plus de 333 000, il augmente de 6,1 % (après +5,7 % l'année précédente).

Évolution de la fréquentation hôtelière



Source : AHSM

Les professionnels du secteur déplorent une saisonnalité de l'activité encore trop marquée. Le faible taux de fréquentation en basse saison (de mai à novembre) demeure une préoccupation pour les hôteliers. Ces derniers sont, par ailleurs, confrontés à la concurrence des modes d'hébergement alternatifs moins coûteux tels que les gîtes et les chambres d'hôtes. Afin de gagner en compétitivité, certains établissements entreprennent des travaux de rénovation, en s'appuyant sur le dispositif créé par la loi LODEOM¹. Des chambres plus spacieuses et d'une gamme supérieure pourront ainsi être proposées à la clientèle.

Les États-Unis demeurent le principal marché émetteur concentrant environ 40 % de la fréquentation hôtelière, devant la France (29,1 %) et la Caraïbe (10,6 %). Les visiteurs en provenance du reste de l'Europe et du Canada représentent respectivement 9,8 % et 7,7 % de la clientèle en 2016.

¹ Ex loi Girardin, elle a pour objectif de favoriser le développement économique à travers des exonérations fiscales en contrepartie d'investissements notamment immobiliers.

Section 3

Les transports

DES RÉSULTATS CONTRASTÉS EN 2016

En 2016, l'activité aéroportuaire de la partie française de l'île de Saint-Martin se porte bien, avec un nombre de passagers en hausse. Du côté portuaire, le bilan de l'année écoulée est plus mitigé avec un trafic de marchandises en hausse mais un trafic de passagers orienté à la baisse.

1. Les activités portuaires

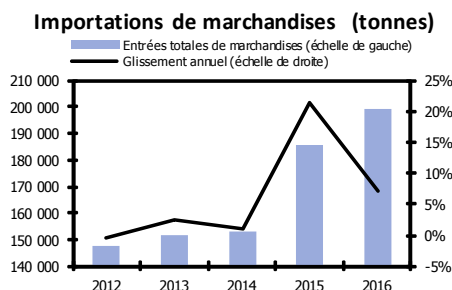
L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française et deux en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est dédié au trafic de marchandises et le port de Marigot à celui des passagers. À Sint Maarten, le port d'Oyster Pond est pour l'essentiel consacré au trafic de passagers inter-îles tandis que le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.

1.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

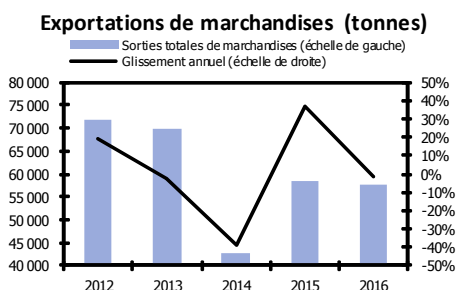
Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay suite au passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait endommagé sa structure.

Depuis 2004, les importateurs font débarquer leurs marchandises principalement en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde. Environ 70 % des marchandises sont ainsi captées par la partie néerlandaise qui possède entre autres des liaisons internationales directes avec les États-Unis et la métropole. Le port de Galisbay reste toutefois, depuis 2001, l'unique point d'entrée des produits pétroliers pour la partie française. Ces derniers représentent les principales marchandises importées par le port (41 % du volume traité), suivis par les matériaux de construction (31 %).

En 2016, le nombre d'escales au port s'établit à 1 612, soit 36 escales de plus qu'en 2015 (+2,3 %).



Source : Port de Galisbay



Source : Port de Galisbay

L'activité du port de Galisbay augmente en 2016 avec 256 519 tonnes de marchandises traitées au total (+5 %), une hausse qui s'explique par une croissance des importations de 7,1 % (198 932 tonnes). S'agissant des exportations, elles reculent de 1,7 % (après une croissance de 36 % en 2015) et s'établissent à 57 587 tonnes. La reprise de l'activité de la carrière de Grand-Case a permis, depuis 2015, un regain des échanges avec Saint-Barthélemy et la Guadeloupe.

Le trafic de marchandises en vrac, qui représente près de 73 % du trafic total de marchandises (186 455 tonnes traitées en 2016), est en hausse de 19,4 % par rapport à 2015. Le trafic de marchandises conteneurisées diminue de 20,6 % (après avoir augmenté de 43 % en 2015) pour atteindre 70 064 tonnes, en raison d'une baisse des importations de produits pétroliers (-25,5 %).

1.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2016, 150 573 passagers ont transité à Marigot (-1,3 % sur un an). Le trafic de passagers reste principalement orienté sur les déplacements de proximité. Le trafic inter-îles avec Anguilla et Saint-Barthélemy représente ainsi 98 % des flux en 2016 alors que la croisière ne représente que 2 % du trafic (contre un peu plus de 10 % en 2011).

1.2.1 La croisière

Le nombre de croisiéristes accueillis sur l'ensemble de l'île continue de diminuer en 2016 (-12,3 %). La partie néerlandaise, qui concentre 99,8 % du trafic, voit son trafic diminuer de 12,2 % pour atteindre 1 668 863 passagers. Côté français, le nombre de croisiéristes diminue également par rapport à l'année précédente (-20,6 %) et reste marginal. Les résultats du port de Galisbay s'expliquent par une diminution du nombre d'escales¹ en 2016, et ce malgré une saison touristique plus longue (6 mois contre 4 en 2015).

Nombre de croisiéristes (entrées)

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Partie française	4 793	5 156	2 002	4 527	3 593	-20,6%
Partie néerlandaise	1 753 215	1 779 384	2 001 996	1 901 617	1 668 863	-12,2%
Total	1 758 008	1 784 540	2 003 998	1 906 144	1 672 456	-12,3%

Sources : Régie municipale du port, CTO

1.2.2 Le trafic inter-îles

En 2016, le trafic inter-îles est stable avec 146 980 passagers (-0,7 % après +1,9 % en 2015). Le trafic à destination d'Anguilla, qui représente 88 % du trafic total, diminue sur l'année (-1,4 %), après s'être stabilisé en 2015. Le trafic maritime au départ de Marigot vers l'île de Saint-Barthélemy augmente, mais plus modérément qu'en 2015 (+4,7 % après +17,8 % l'année passée).

¹ La destination compte 8 escales de moins par rapport à l'année précédente.

Trafic passagers au départ du port de Marigot (entrées + sorties)

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Saint-Barthélemy	22 662	14 454	13 907	16 376	17 139	4,7%
Anguilla	119 251	118 767	131 443	131 698	129 841	-1,4%
Total	141 913	133 221	145 350	148 074	146 980	-0,7%

Source : Régie municipale du port

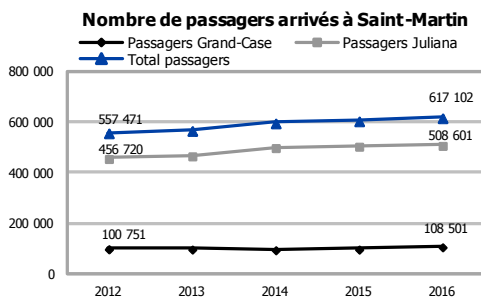
1.3 PERSPECTIVES

Le chantier d'amélioration du port de commerce va se poursuivre en 2017. Un schéma de réorganisation du mouillage ainsi qu'une extension du tirant d'eau pour le porter de 6,5 à 12,5 mètres vont être réalisés. La construction d'un quai de croisière permettant l'accueil de navires de plus grande taille, conditionnant le développement de l'activité, ainsi que la réfection du ponton de Grand-Case sont également prévues. De plus, à partir de novembre 2017, le port de Marigot deviendra le port de base d'un nouveau bateau de croisière.

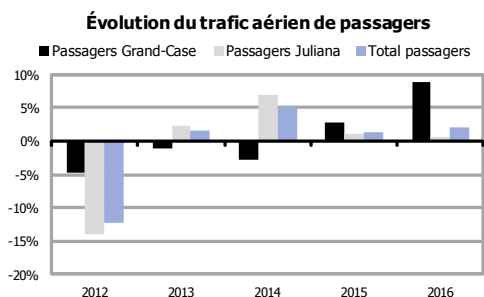
2. Les activités aéroportuaires

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, dont la capacité permet l'accueil d'avions gros porteurs.

En 2016, près de 617 102 visiteurs¹ sont arrivés sur l'île dont 82 % ont atterri en partie néerlandaise. La fréquentation de l'île enregistre une croissance annuelle de 2 % (après +1,4 % en 2015). Cette évolution est principalement due à la progression du trafic à l'aéroport de Grand-Case qui atteint 108 501 passagers (+8,9 %). Le nombre de passagers débarqués à l'aéroport Princess Juliana augmente plus faiblement (+0,7 % à 508 601 passagers).



Sources : aéroport de Grand-Case, aéroport Princess Juliana, Caribbean Tourism Organization (CTO)



¹ Sources : aéroport de Grand-Case, Caribbean Tourism Organization (CTO).

2.1 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aérodromes français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004 mais ne rivalise pas en termes de structures et de trafic avec celui de Juliana. Au 1^{er} avril 2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Le 30 décembre 2016 la société Edeis¹ a repris toutes les activités françaises de SNC-Lavalin.

En 2016, Air Caraïbes (58,3 %), Air Antilles Express (36 %) et Saint-Barth Commuter (5,7 %) assurent la totalité du trafic commercial de passagers (98 % du trafic total). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines, mais ce type de transport de passagers reste marginal (2 % du trafic total).

En 2017, l'arrivée de nouveaux appareils ainsi qu'une nouvelle compagnie aérienne devraient dynamiser l'activité de l'aéroport. L'année verra également la réalisation de travaux de balisage de la piste permettant l'accueil des avions de nuit. La phase 1 du plan de développement de l'aéroport, qui comprenait la rénovation de l'aérogare de Grand-Case est terminée². La phase 2 des travaux consistera à allonger la longueur de la piste pour la porter à 1 500 mètres et débutera au cours de l'année 2017. Ce projet sera financé par la Collectivité de Saint-Martin et permettra d'accroître les possibilités de flux aériens.

2.2 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux dont des nord-américains (American Airlines, Continental Airlines et US Airways), sud-américains (Copa Airlines et Surinam Airways), caribéens (LIAT, Winair et Caribbean Airlines) et européens (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes et British Airways).

Dans les années 90, l'activité de l'aéroport a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. Son activité s'est sensiblement réduite en 1999 et en 2000 consécutivement au passage des cyclones Lenny, José et Debby. L'aéroport est désormais en mesure d'accueillir davantage de passagers, avec l'inauguration, en novembre 2006, d'un terminal permettant un accueil de 2,5 millions de passagers³ par an.

¹ Edeis est une société française qui intervient dans les domaines des services de construction, de l'ingénierie, de gestion de sites et des services techniques.

² Le montant de cette première phase des travaux s'est élevé à 5,6 millions €.

³ Départs, arrivées et transit.

Section 4

Le bâtiment et les travaux publics

L'ACTIVITÉ EST FAIBLE EN 2016

À Saint-Martin, le développement économique de l'île est étroitement lié au secteur du BTP, qui représente, comme le tourisme, les secteurs clés de l'économie saint-martinoise. Depuis 2009, les professionnels du secteur font face à une situation difficile, à laquelle s'ajoute une faible demande de la commande publique. Les principaux indicateurs à disposition témoignent de timides signes d'amélioration du secteur.

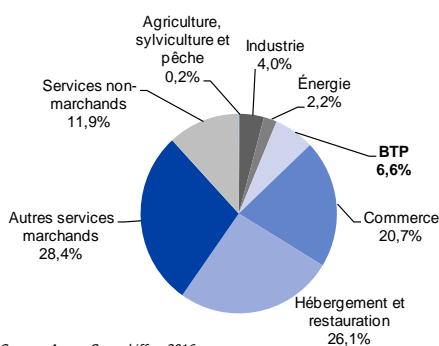
1. Aperçu structurel

En 2016, le BTP emploie 422 salariés (6,6 % des effectifs salariés de l'île).

Le nombre de salariés travaillant dans ce secteur diminue de 12,8 % après être resté stable en 2015.

Le BTP représente le cinquième secteur pourvoyeur d'emploi.

Poids du secteur dans les effectifs salariés



Source : AcoSS-Cgss, chiffres 2016

2. L'activité du BTP

Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de certaines statistiques, notamment celles relatives aux ventes de ciment de la partie hollandaise vers la partie française¹.

Dès fin 2007, l'activité du secteur a connu un net ralentissement, en lien avec les premiers signes de la crise économique, et dans un contexte où la marge de manœuvre financière de la Collectivité a été sensiblement réduite depuis son évolution statutaire². Depuis la dégradation de l'activité économique en 2009, le secteur ne se redresse pas. La fin du chantier de la Cité scolaire en 2016 n'ayant pas été suivi par d'autres grands chantiers, la commande publique reste faible sur l'île. Cependant la stabilité de la parité euro/dollar depuis 2014, a permis aux entreprises du BTP de la partie française d'afficher des prix compétitifs face aux prix pratiqués par les entreprises de la partie néerlandaise.

¹ Les ventes de ciment opérées uniquement dans la partie française s'élèvent à 1 441,7 tonnes.

² Pour rappel, le 21 février 2007 Saint-Martin est devenue une Collectivité d'Outre-mer (COM).

En 2016, 132 demandes de permis de construire ont été déposées (dont 81 accordées). Le nombre de permis de construire accordés a progressé de 11,0 % (après +15,9 % en 2015). Pour rappel, un nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) avait été adopté à Saint-Martin en 2015.

À fin décembre 2016, les encours totaux de crédits immobiliers ont augmenté de 4,1 % sur un an (après -1,3 % en 2015). Cette hausse provient d'un regain des crédits octroyés aux entreprises, qui augmentent de 17,3 % (après -34,2 % en 2015), tandis que l'encours des crédits à l'habitat octroyés aux ménages reste stable (+0,8 % en 2016).

Permis de construire

(en nombre)	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Demandes enregistrées	81	101	91	107	132	23,4%
Permis accordés	54	59	63	73	81	11,0%

Source : Collectivité de Saint-Martin

En 2017, la Collectivité lancera les études pour la création d'une voie routière et piétonne qui contournera Grand-Case et permettra de désengorger le centre-ville.

3. Le logement

Lors de la dernière enquête de recensement en 2013, l'Insee dénombrait 17 502 logements, soit 1 231 de plus qu'en 2009. Les résidences principales constituaient 78,3 % de l'ensemble des logements alors que les résidences secondaires et les logements occasionnels représentaient respectivement 13,0 % et 8,7 % du parc. En 2013, seuls 59,0 % des résidences principales étaient raccordées à l'eau courante et à l'électricité à Saint-Martin¹.

Le nombre de résidences principales a crû de 2,0 % entre 2009 et le dernier recensement de 2013 pour répondre aux besoins d'une population croissante et au phénomène de décohabitation. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a continué d'augmenter, avec 417 logements de plus par rapport à 2009 (+33,8 %) portant le total à 1 649.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total logements
Recensement 2009	13 356	1 683	1 232	16 271
Recensement 2013	13 628	2 225	1 649	17 502
Variations 2013/2009	2,0%	32,2%	33,8%	7,6%

Source : Insee - Recensement de la population

En 2016, trois sociétés assurent la gestion du parc locatif social de Saint-Martin : la Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) qui gère 66,2 % du parc locatif social, la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) (29,4 %) et la SIKOA-Société anonyme HLM (8,0 %). Grâce à leur contribution, 92 logements ont été ajoutés au parc locatif social en 2016.

¹ Source : « Familles des Îles du Nord – Conditions de logement », Insee.

Section 5

L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

En 2016, la production d'électricité de la partie française de l'île de Saint-Martin augmente de 3,0 %. Le volume d'eau consommé progresse plus vite (+6,4 %) que le nombre de clients relevés (+2,3 %).

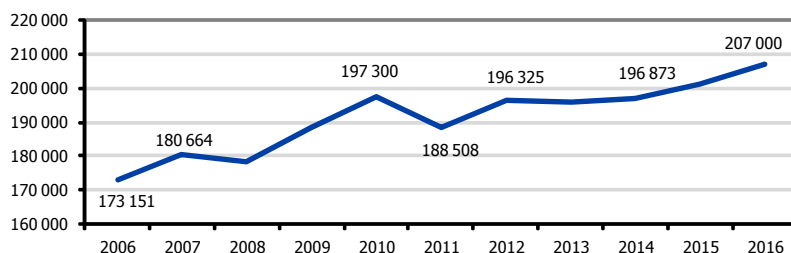
1. L'énergie

La production d'électricité

En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de deux centrales thermiques diesel. La première d'une puissance de 42 MW, et la seconde d'une puissance de 14 MW¹. En 2016, la puissance installée sur l'île s'élève ainsi à 56 MW². La puissance maximale atteinte sur le réseau s'élève à 31 MW.

En accord avec les pouvoirs publics et dans le respect des normes environnementales, EDF a lancé la construction de sa nouvelle centrale thermique en 2013. La construction de trois nouveaux moteurs diesel de 8,7 MW chacun s'est achevée fin 2015. Ces moteurs ont été mis en service en juin 2016 et ont permis d'accroître la puissance installée de 3 MW.

Évolution de la production d'électricité
(en MWh)



Source : EDF

La production d'électricité a augmenté de près de 14 % entre 2006 et 2010. Après une baisse en 2011 suivie par une période de stabilité, la croissance a repris depuis 2014. En 2016, la production d'électricité s'établit à 207 000 MWh³ (+3,0 % sur un an). Le nombre de clients actifs recensé s'élève à 17 720 en 2016 (+1,3 % sur un an).

¹ La seconde centrale appartient à Énergie de Saint-Martin (ESM) qui est une filiale d'EDF.

² La centrale thermique diesel de 42 MW est équipée de quatre moteurs d'une puissance unitaire de 4,1 MW et de trois moteurs d'une puissance unitaire de 8,7 MW. La centrale thermique diesel ESM de 14 MW est équipée de trois moteurs d'une puissance unitaire de 4,7 MW.

³ Selon les prévisions d'EDF, la consommation d'électricité de la partie française de l'île devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen de 1,5 % sur la période 2015-2020.

Concernant le réseau moyenne tension, en 2016, les investissements réalisés ont permis la mise en souterrain de 1,5 km de réseau moyenne tension (HTA), à route du Pic Paradis et aux Terres-Basses.

La réduction de la consommation d'énergie

Voulant réduire ses besoins énergétiques et promouvoir le développement durable, la Collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets, comme le recours au photovoltaïque, la modernisation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électriques. Au cours de ces dernières années, l'ensemble des établissements publics (écoles, administrations, logements sociaux, etc.) ont été équipés d'installations photovoltaïques. Des projets de réduction de la consommation (aides à l'achat de chauffe-eau solaire, de lampe basse consommation, etc.) ont également été lancés fin 2013. La Cité scolaire, dont les travaux se sont achevés en 2015, est équipée d'installations énergétiques modernes et efficaces.

En 2016, la part de la production totale d'électricité provenant de l'électricité solaire ne représente encore que 0,8 % au total. En 2017, un projet de construction de trois centrales photovoltaïques verra le jour. Ce projet, issu d'un partenariat entre la Semsamar et l'entreprise Arkolia Energies¹, devra à terme augmenter la part du solaire dans la production totale.

2. L'eau²

La Collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. Le relief vallonné de l'île engendre des contraintes hydrauliques importantes. La vétusté des réseaux impacte la capacité d'approvisionnement, en eau potable, la population, les entreprises et les exploitations agricoles.

Gestion de l'eau

L'Établissement des eaux et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) assure pour le compte de la Collectivité toutes les missions de service public liées à l'eau. L'EEASM est notamment en charge des réservoirs, de la rénovation des réseaux ainsi que des réparations supérieures à six mètres de canalisation.

Auparavant, dans le cadre d'un contrat de concession, l'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM) transformait l'eau de mer en eau potable puis la vendait à l'EEASM. La Générale des eaux Guadeloupe (GDEG) achetait l'eau potable à l'EEASM puis la revendait à ses clients. Suite à l'annonce du départ prématuré de la GDEG, et l'arrêt du contrat avec l'UCDEM, la Collectivité de Saint-Martin prévoit le lancement d'une Délégation de service public (DSP) pour la prise en charge de la production d'eau dessalée par osmose inverse³, la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

¹ La Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) est le principal bailleur social implanté sur l'île, Arkolia Energies est quant à elle, une entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables.

² Sources : EEASM, GDEG et la Préfecture.

³ L'osmose inverse est un processus qui permet de dessaler l'eau de mer en la filtrant à travers des membranes.

Production, stockage et réseau de distribution

L'unique ressource en eau est l'eau de mer, traitée par une usine de filtration par osmose inverse, mise en place en 2006 et située à Marigot. Une fois produite, l'eau est stockée dans six réservoirs d'une capacité totale de 15 000 m³. Les deux réservoirs du Mont des Accords, d'une capacité de 1 000 m³ chacun, ont été mis en service en 2014. En 2016, le réservoir de Morne Valois d'une capacité de 2 000 m³ a été réhabilité, dans le cadre de la reprise de l'activité par l'EEASM.

Le réseau de distribution s'étend sur 201 km (dont 54 km de branchements). Le contrat de développement 2014-2020, signé entre l'État et la Collectivité, prévoit 10,5 millions € pour la période 2014-2017 concernant l'amélioration de l'alimentation en eau potable. L'objectif principal est d'agir sur la qualité des réseaux afin de faire remonter le taux de rendement technique¹ à plus de 70 %. En 2016, l'objectif était presque atteint avec un taux de rendement de 68,8 % (en 2015 le taux de rendement était de 56,3 %). Par la suite, les axes d'intervention concerneront la construction d'un réservoir à Grand-Case et la réfection des réseaux de canalisations.

Consommation d'eau potable et nombre de clients

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Volume consommé (m ³)	991 310	993 994	957 401	1 095 370	1 165 651	6,4%
Nombre de clients	13 230	13 746	15 476	14 073	14 391	2,3%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe

En 2016, le volume consommé progresse de 6,4 %. Le nombre de clients de la GDEG augmente pour sa part de 2,3 %. Au 1^{er} janvier 2016, le prix du m³ varie en fonction de la consommation : 2,45 €/m³ entre 0 et 30 m³, 4,47 €/m³ entre 31 et 67 m³ et 5,66 €/m³ pour plus de 67 m³.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est constitué de 45 km de canalisations et de 23 postes de relèvement². Environ 60 % de la population est raccordé au réseau d'assainissement³. L'île de Saint-Martin compte par ailleurs six stations de dépollution⁴. La capacité des réservoirs est exprimée en équivalent par habitant⁵ (EH).

¹ Il s'agit du rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers et industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution.

² Un poste de relèvement permet l'écoulement normal dans les canalisations lorsque la pente du terrain ne permet pas un écoulement adéquat.

³ Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012. La GDEG, dans le cadre du contrat signé en août 2014 relatif au SPANC, assure la conception, l'installation et le contrôle de la qualité des installations d'assainissement pour les constructions neuves et la réhabilitation d'installations existantes.

⁴ Selon un recensement effectué en 2010, s'ajoutent à ces six stations : quinze stations privées dont la capacité est comprise entre 50 et 2 000 EH et de nombreuses mini-stations appartenant à des hôtels et des résidences.

⁵ Exprimé la capacité d'une installation en équivalents par habitant revient à comptabiliser le nombre total de pièces par logement qu'elle peut traiter. Seules les pièces principales sont comptabilisées.

Stations d'épuration de Saint-Martin

	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonier	15 000 EH*	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin. *Équivalent par habitant.

Démarrés en 2015, les travaux de construction du mur anti-houle de protection pour la station de la Pointe de Canonier ont abouti fin 2016. Les travaux d'agrandissement de la station de Millrum débutés en 2015 se sont également achevés fin 2016.

Considérée comme obsolète, la station du Quartier d'Orléans a fait l'objet de travaux débutés en 2016 pour une livraison prévue en 2018. Elle sera dotée d'une capacité de 18 000 équivalents par habitant (EH) afin de recevoir les eaux usées de toute la partie orientale de l'île.

Au titre du contrat de développement 2014-2020 signé entre l'État et la Collectivité, plus de 20 millions € sont destinés pour la période 2014-2017 au traitement des eaux usées, avec pour objectifs principaux la sécurisation des réseaux, la mise aux normes et la mise à niveau des stations d'épuration.

Section 6

L'éducation et la formation

LE PROJET ACADÉMIQUE (2016-2019) DÉCLINÉ DANS LES ÎLES DU NORD

Les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin faisant partie intégrante de l'académie de Guadeloupe, le projet académique (2016-2019) s'y applique. Toutefois, si les grandes priorités en matière de politique éducative concordent, les caractéristiques singulières de ces territoires obligent à définir des actions qui leur sont propres. Ainsi, la Déclinaison du projet académique à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (D'PASS) comprend 33 actions spécifiques, destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves (sociale, culturelle, linguistique) ou encore l'éloignement géographique par rapport au rectorat.

À Saint-Martin, si l'enseignement reste de la compétence de l'État, la Collectivité est dotée depuis 2009, des compétences en matière de formation professionnelle.

En 2016, les dépenses de la Collectivité liées à l'enseignement et à la formation s'élèvent à 29,2 millions d'euros, en baisse de 24,3 % sur un an (après +30,0 % en 2015).

1. Les établissements scolaires

Le nombre d'établissements scolaires reste stable à la rentrée 2016. La collectivité compte 20 établissements scolaires publics dont 16 destinés au premier degré et 4 au second degré. Elle ne dispose pas d'établissement privé sous contrat mais compte toutefois un établissement privé hors contrat.

Afin de pallier au manque d'infrastructures scolaires, en particulier dans le secondaire¹, dû à la forte dynamique démographique, la nouvelle cité scolaire Robert Weinum a accueilli ses premiers élèves en janvier 2016.

Témoignant du caractère particulièrement international de Saint-Martin, depuis juin 2011, l'école élémentaire de Sandy Ground appartient au réseau des écoles associées de l'UNESCO².

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2016

Enseignement public	20
1^{er} degré	16
Préélémentaire	6
Élémentaire et élémentaire spécialisé	10
2nd degré	4
Collège	3
Lycée	1

Source : Constat de rentrée 2016 - Rectorat de Guadeloupe

¹ Peu avant la rentrée 2011/2012, près de 70 élèves n'étaient pas affectés au lycée.

² Le réseau des écoles associées à l'UNESCO regroupent des établissements scolaires (de la maternelle à l'institut de formation des enseignants, en passant par les écoles primaires et secondaires), ancrés dans le système éducatif de chaque pays, dont les projet d'établissement favorisent l'ouverture à la différence et le sens de l'engagement citoyen, par le biais d'actions éducatives pluridisciplinaires, de préférence à visée internationale.

2. Les effectifs

2.1 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2016, la baisse des effectifs du premier degré se poursuit (-3,8 % contre -6,0 % en 2015), tandis que les effectifs du second degré augmentent (+3,5 %). Saint-Martin compte ainsi 4 581 élèves dans le 1^{er} degré et 4 061 dans le 2nd degré.

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2016

1 ^{er} degré	2015	2016	Var. 16/15	2 nd degré	2015	2016	Var. 16/15
Enseignement public*	4 762	4 581	-3,8%	Enseignement public	3 924	4 061	3,5%
Préélémentaire	1 638	1 613	-1,5%	Collège	2 443	2 481	1,6%
Elémentaire et spécialisé	3 064	2 912	-5,0%	Lycée et enseignement spécial	1 481	1 580	6,7%

*Y compris adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

Source : Constat de rentrée 2016 - Rectorat de Guadeloupe

À Saint-Martin, le réseau d'éducation prioritaire concerne 78,8 % des élèves du premier degré. Dans les établissements concernés, le nombre moyen d'élèves par classe s'élève à 21 contre 21,6 dans l'ensemble de la collectivité. Ce niveau reste inférieur à celui observé dans l'académie de Guadeloupe (22 élèves) et à Saint-Barthélemy (24,8).

Par ailleurs, un enseignement bilingue à parité horaire français-anglais, conçu spécifiquement pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, a été mis en place à la rentrée 2016. À Saint-Martin, ce sont ainsi 89 élèves de maternelle et 20 élèves de sixième qui bénéficient de ce dispositif unique en France.

2.2 LE CORPS ENSEIGNANT

Pour l'année scolaire 2016-2017, 599 enseignants ont été affectés à Saint-Martin, contre 602 à la rentrée précédente.

Le nombre d'enseignants du premier degré affiche une baisse de 6,0 % tandis qu'il augmente de 3,9 % dans le second degré.

Personnel affecté à la rentrée 2016

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	46
IATOSS*	31
Personnel 1 ^{er} degré	252
Personnel 2 nd degré	347
Personnel de direction et d'inspection	10
Personnel d'éducation et d'orientation	10
Ensemble	696

*IATOSS : Ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers sociaux et de santé

Source : Bilan social académique - Rectorat de Guadeloupe

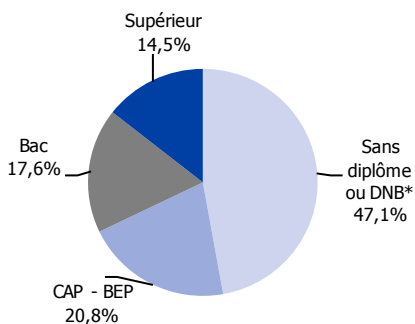
3. Les niveaux de formation

En 2014, près de la moitié de la population saint-martinoise âgée de 15 ans ou plus ne détient aucun diplôme ou est, au plus, titulaire du brevet des collèges. Cette proportion se rapproche davantage de celle observée en Guadeloupe (45,3 %) que de celle relevée en France hors DOM (31,1 %).

La population titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur représente 14,5 % des plus de 15 ans contre 18,7 % à la Guadeloupe et 27,8 % en France hors DOM.

En 2016, le taux de réussite au baccalauréat s'établit à 85,8 %, une proportion inférieure à celles relevées à la Guadeloupe (89,1 %) et au niveau national¹ (88,5 %). Le taux de réussite progresse toutefois pour chacune des catégories de diplôme (général, professionnel et technologique).

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme



**Diplôme national du brevet
Source : Insee, RP 2014 exploitation principale*

4. La formation professionnelle

Dans le cadre de ses missions d'appui aux entreprises et au territoire, la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) œuvre pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

En 2016, près de 300 personnes ont ainsi bénéficié de formations. Le permis d'exploitation et d'hygiène alimentaire, à destination des entreprises de restauration, a ainsi été délivré à 157 personnes et 69 entreprises artisanales ont participé au stage préalable à l'installation. Par ailleurs, le tourisme constituant une activité majeure à Saint-Martin, des chauffeurs de taxi et des réceptionnistes d'hôtels (certification en partenariat avec la CCI de Tarbes) ont été formés afin d'améliorer l'accueil des touristes. Au dernier trimestre 2016, la CCISM et le Groupement d'établissements (GRETA) de Saint-Martin ont également sélectionné 12 stagiaires qui suivront une préparation au CAP poissonnier.

Par ailleurs, 2016 marque la première année de collecte autonome de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises de Saint-Martin. Plus de 357 000 € ont ainsi été collectés au profit des Centre de formation d'apprentis (CFA) et des établissements qui les accueillent. En 2016, 55 contrats d'apprentissage sont en cours, 80 % d'entre eux préparant aux métiers de la cuisine.

Enfin, depuis fin 2015, la CCISM est un point d'accueil AGEFICE (Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprises). À ce titre, en 2016, 227 dossiers ont été enregistrés et 196 formations programmées.

¹ Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp).



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Martin.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Martin et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

En parallèle, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. Son champ d'application exclut les crédits aux collectivités, le crédit-bail, les prêts participatifs et les engagements par signature. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus des encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année 2016

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2016, le paysage bancaire de la place a connu de nouvelles mutations. L'année a notamment été marquée par l'absorption de la Banque des Antilles françaises (BDAF) par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) opérée le 1^{er} mai 2016. La fusion juridique entérine ainsi l'acquisition finalisée en septembre 2015 de la Banque de La Réunion (BR), de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) et de la BDAF, par la CEPAC, nouvelle dénomination sociale. En parallèle, la BNP Paribas Guadeloupe a fusionné avec son homologue guyanais au sein de la BNP Paribas Martinique, pour former depuis le 1^{er} octobre 2016, BNP Paribas Antilles-Guyane.

La médiation du crédit

La médiation du crédit aux entreprises vise à faciliter le dialogue entre les entreprises d'une part et les établissements de crédit et sociétés de financement d'autre part. Elle a pour mission de recommander des solutions en cas de difficulté pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties. Elle peut également, en cas de difficulté en matière de crédit interentreprises, établir les conditions d'un dialogue entre l'entreprise et les assureurs crédits ou les sociétés d'affacturage et recommander des solutions. La médiation du crédit aux entreprises peut être saisie par toutes les entreprises non financières qui rencontrent des difficultés de financement. L'accord de place du 27 avril 2015 a renouvelé le dispositif jusqu'à fin 2017 et étendu son champ d'application aux adhérents de l'Association française des sociétés financières (ASF).

À fin 2016 et depuis l'entrée en vigueur du dispositif, 241 entreprises ont saisi le médiateur en Guadeloupe, dont 25 à Saint-Martin et 2 à Saint-Barthélemy. Parmi ces dossiers, 158 ont été instruits et clôturés, avec un taux de succès de 33,5 %. Depuis son lancement en novembre 2008, le dispositif, en lien avec les services de l'État, a permis de débloquer plus de 17 millions d'euros de crédits et de préserver 1 738 emplois. Dans 98 % des cas, les demandes de médiation ont été formulées par des TPE ou des PME de moins de 50 salariés concernant principalement le secteur tertiaire. Les montants des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 € dans 45 % des cas.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En 2016, l'IEDOM a poursuivi ses missions et ses actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). L'IEDOM agit pour le compte de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans ce cadre, des actions de sensibilisation et des contrôles ont été menés auprès des banques, des compagnies d'assurance, des conseillers en investissements financiers (CIF) et des changeurs manuels.

1.2 LES PRINCIPAUX FAITS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Janvier

Label « investissement socialement responsable »

Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères¹ définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016

Service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs

Le délai, dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client, est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, ainsi que les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire, sont également précisés.

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016

Février

Publication de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014.

Modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable (LDD)

Les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de surcentralisation² qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation.

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016

Modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire

L'option de surcentralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant, à la date de publication du décret, la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-164 du 18 février 2016

¹ Le cahier des charges du label ISR est disponible sur le site du Ministère des finances : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/420171>.

² Les établissements de crédit doivent transférer un pourcentage réglementé des sommes collectées sur les livrets A et les LDD au fonds d'épargne de la CDC ; cette opération s'appelle la « centralisation ». Ils peuvent choisir de centraliser des ressources à la CDC au-delà du niveau de centralisation fixé par la réglementation, ce qui est qualifié de « surcentralisation ». Pour rappel, le fonds d'épargne finance le logement social et la politique de la ville.

Mars

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Il est institué, auprès de la Banque de France, un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine. Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

Arrêté du 9 mars 2016

Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Arrêté du 16 mars 2016

Modèle d'attestation de caution ou de consignation

Les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndic de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

Arrêté du 31 mars 2016

Avril

Possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons

À partir du 1^{er} octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME.

Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 144-1).

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016

Obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne

Toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016

Mai

Réglementation portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation

Transposition en droit français des dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire.

Le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1^{er} octobre 2016) ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions, l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2017, le 21 mars 2017 ou le 21 mars 2019).

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016

Traitement et authentification des pièces en euros

Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation. La Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) effectuent les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'État. Les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques sont complétées : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café, etc.). Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou l'IEDOM peut prendre des sanctions.

Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016

Réforme des titres de créances négociables

Le cadre juridique des titres de créances négociables est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016

Juin

Renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Parmi toutes les nouvelles mesures prévues, la loi de 3 juin 2016 renforce la lutte contre le financement du terrorisme. Afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.
- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'intérêts économiques des cartes bancaires.
- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de

l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autres motifs que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016

Aides personnelles au logement

Les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement sont modifiées. Elles intègrent le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs. Cette modification est consécutive à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement sont également aménagées dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement.

Les allocataires « de bonne foi » pourront donc continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayés.

Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016

Taux de l'intérêt légal

Les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, sont :

Personnes physiques hors besoins professionnels : 4,35 %

Autres : 0,93 %

Arrêté du 24 juin 2016, avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet

Juillet

Modalités de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire, ainsi que des agents des douanes et des agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires, autorisés à consulter le Fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le Fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE)

Les officiers de police judiciaire (OPJ), de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE. Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative.

Le Préfet de police, le Directeur général de la Police nationale et le Directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la Police nationale placés sous leur autorité. Le Directeur général de la Gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au Directeur des opérations et de l'emploi ou au Sous-directeur de la Police judiciaire. Le Directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au Magistrat délégué aux missions judiciaires de la Douane. De même, le Directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le FICOBA ou le FICOVIE.

Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016

Rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Les nouveaux taux sont les suivants :

Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;

Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;

Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'État) ;

Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

L'accès au Fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) est étendu aux notaires pour améliorer la recherche des comptes bancaires dormants, dans le cadre des successions.

Septembre

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Arrêté du 26 septembre 2016

Octobre

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

Extension de la consultation de FICOBA aux agents des douanes, des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires et aux officiers de police judiciaire.

Arrêté du 11 octobre 2016

Novembre

Lutte contre le financement du terrorisme

Renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

- Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;
- Limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- Renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;
- Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application de ce dispositif réglementaire, spécifique à Saint-Barthélemy, est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016

Dispositif du gel des avoirs

Le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier est rénové. Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui

fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

Les fondements sur lesquels le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne sont distingués clairement.

Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés, ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire, de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.

Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.

Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.

Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure efficacité.

Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

Les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises sont précisées.

Les dispositions d'entrée en vigueur sont prévues à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016

Transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée 100 % détenue par la Banque de France à partir du 1^{er} janvier 2017

L'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France.

Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Plafonnement des cartes prépayées à 10 000 € pour les paiements et 1 000 € pour les retraits

La capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) est plafonnée à 10 000 € à partir du 1^{er} janvier 2017. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016

Un code monétaire et financier pour l'outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultramarin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'outre-mer de l'actuel code. Il regroupe les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

2. Organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En 2016, Saint-Martin compte six établissements de crédit répartis en deux réseaux :

- Trois banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) :
 - Le Crédit Lyonnais (LCL);
 - la Banque Nationale de Paris Paribas Antilles-Guyane (BNP Paribas AG)¹ ;
 - La Banque Postale.
- Trois banques mutualistes :
 - la BRED - Banque Populaire ;
 - la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)² ;
 - la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG).

Liste des établissements de crédit locaux en 2016

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	1 847,9	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	1	22
BNP Paribas Antilles Guyane	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	1
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph Pitat 97 100 Basse-Terre	La Poste	5	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	638,8	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	5
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,8	20, Lotissement Plaza Rocade Grand Camp 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	13
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2,4	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	2	11
Total			6 établissements installés localement	13	52*

*Hors La Banque Postale

Source : IEDOM

¹ À compter du 31 décembre 2016, la BNPP Antilles-Guyane n'est plus présente sur la place bancaire saint-martinoise.

² Depuis le 1^{er} mai 2016, la Banque des Antilles françaises (BDAF) a fusionné avec la CEPAC. La nouvelle entité formée a gardé la dénomination sociale CEPAC.

Un acteur associatif au service du développement économique local

Parallèlement à l'activité du secteur bancaire classique, l'association Initiative Saint-Martin Active, créée en décembre 2001, soutient financièrement le développement des initiatives économiques locales en facilitant la création, la reprise ou le développement d'une entreprise (TPE-PME) ou d'une structure d'utilité sociale ou solidaire, sur la Collectivité de Saint-Martin. En 2003, la plateforme s'est ralliée au mouvement national Initiative France - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France. En 2014, l'association intègre le réseau national de financeurs solidaires au service de l'emploi, France Active. Sa mission est d'aider les entrepreneurs en leur donnant un appui dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée. L'association, subventionnée principalement par les organismes publics, mais aussi par quelques entreprises privées, appuie également les porteurs de projet dans le montage et les accompagne dans la phase de démarrage.

En 2016, 50 bénévoles professionnels et 11 permanents d'Initiative Saint-Martin Active ont accueilli plus de 500 structures et validé 93 dossiers. L'association enregistre 536 milliers d'euros de prêts d'honneur décaissés, 253 milliers d'euros de garanties bancaires et 1,6 million d'euros de prêts bancaires ou de subventions complémentaires mobilisés. Conséquence d'un partenariat renforcé avec les établissements de crédit de la place, d'un financement élargi aux structures associatives et d'une communication accrue, l'encours de portefeuille enregistre une progression exceptionnelle en 2016 (+35 % après +2 % en 2015) pour s'élever à 1,1 million d'euros (contre 748 107 euros en 2015). En 2016, ce sont ainsi 2,5 millions d'euros qui ont été ainsi injectés dans l'économie du territoire.

Les établissements de crédit implantés à Sint Maarten

En partie hollandaise, le secteur bancaire comprend les établissements de crédit suivants¹ : Banco di Caribe, Orco Bank, The Windward Islands Bank Ltd., RBC Royal Bank, Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM, filiale du groupe Crédit Mutuel), FirstCaribbean International Bank Limited, The Bank of Nova Scotia, et Island Finance. L'ensemble de ces établissements est placé sous l'autorité de la Banque centrale de Curaçao et Sint Maarten.

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT²

2.2.1 Les ressources

Au 31 décembre 2016, les banques mutualistes concentrent plus des trois quarts de l'activité de collecte de dépôts à Saint-Martin (76,5 %). Elles dépassent 70 % de part de marché sur les dépôts à vue et les comptes épargne et 90 % sur les dépôts à terme.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2016*

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	28,7%	20,3%	2,7%	23,5%
Banques mutualistes	71,3%	79,7%	97,3%	76,5%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

¹ Source : « Centrale Bank Van Curaçao en Sint Maarten ».

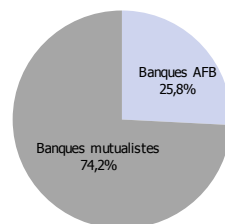
² Les mutations du paysage bancaire saint-martinois entre 2015 et 2016 ont fortement impacté la répartition des parts de marché des banques par réseau.

2.2.2 Les emplois

À fin 2016, les banques mutualistes voient leur position de *leader* sur le marché du crédit se renforcer (+21,9 points). Elles concentrent ainsi près de 75 % de l'activité de crédit de la place bancaire.

Cette prééminence du réseau mutualiste se confirme pour l'ensemble des catégories de crédits.

Ventilation des crédits par réseau en 2016



Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire en 2016*

	Banques AFB	Banques mutualistes
Crédits de trésorerie	5,8%	94,2%
Crédits à la consommation	25,2%	74,8%
Crédits à l'équipement	30,2%	69,8%
Crédits à l'habitat	23,3%	76,7%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les effectifs ¹ employés par les agences bancaires de Saint-Martin s'élèvent à 52 personnes à fin 2016 contre 60 en 2015. Les banques du réseau mutualiste regroupent plus de 55 % de cet effectif.

Effectifs des établissements de crédit locaux*

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques AFB	47	48	48	43	23
Banques mutualistes	18	19	18	17	29
Total	65	67	66	60	52

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein, hors La Banque Postale.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2016, Saint-Martin compte 13 guichets bancaires soit un de moins qu'en 2015. Le taux d'équipement s'élève à un guichet pour 2 808 habitants, soit un niveau inférieur à celui de la Guadeloupe (un guichet pour 2 530 habitants).

Nombre de guichets permanents

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques AFB	10	10	10	10	9
Banques mutualistes ou coopératives	4	4	4	4	4
Total	14	14	14	14	13
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 553	2 542	2 508	2 557	2 808

* Populations 2012 à 2014 : populations légales

Populations 2015 et 2016 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM

À l'instar du nombre de guichets, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) diminue (27 soit 1 automate de moins qu'en 2015).

Le taux d'équipement s'élève à un DAB-GAB pour 1 352 habitants contre un pour 1 278 habitants en 2015. La Collectivité apparaît moins bien équipée que la Guadeloupe qui compte un automate pour 1 068 habitants.

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques AFB	20	20	20	19	18
Banques mutualistes ou coopératives	9	9	9	9	9
Total	29	29	29	28	27
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 232	1 227	1 211	1 278	1 352

* Populations 2012 à 2014 : populations légales.

Populations 2015 et 2016 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES¹

Fin 2016, on dénombre 35 530 comptes bancaires à Saint-Martin (en augmentation de 1,7 %, soit 586 comptes supplémentaires). Le nombre de comptes détenus par les banques mutualistes et AFB s'équilibre (50,6 % de comptes sont détenus par les banques AFB contre 80,8 % en 2011).

¹ Les données sont hors La Banque Postale.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

Nature des comptes	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Dépôts à vue	15 646	16 422	16 468	18 044	19 330	7,1%
Dépôts à terme	849	859	808	704	776	10,2%
Comptes sur livret	10 963	12 061	11 967	13 028	12 420	-4,7%
Livrets A et Bleu	3 295	3 828	3 728	4 227	4 326	2,3%
Livrets ordinaires	4 641	4 643	4 871	4 971	4 558	-8,3%
Livrets Jeune	647	850	873	1 065	988	-7,2%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	77	62	65	59	44	-25,4%
Livrets de développement durable (LDD)	2 303	2 678	2 430	2 706	2 504	-7,5%
Autres comptes à régime spécial	48	49	47	39	39	0,0%
Épargne-logement	2 711	2 960	2 849	3 104	2 950	-5,0%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	709	790	778	791	773	-2,3%
Plans d'épargne-logement (PEL)	2 002	2 170	2 071	2 313	2 177	-5,9%
Plan d'épargne populaire (PEP)	36	33	29	25	15	-40,0%
Total	30 253	32 384	32 168	34 944	35 530	1,7%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	0,44	0,46	0,47	0,50	0,53	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	0,41	0,45	0,45	0,47	0,44	

* Données hors La Banque Postale

** Populations 2012 à 2014 : populations légales recensées par l'Insee ; Populations 2015 et 2016 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Nouvelle augmentation des comptes de dépôts à vue

L'augmentation du nombre de comptes est principalement due à celle des comptes de dépôts à vue (+7,1 % après +9,6 % en 2015). Ils progressent de nouveau et représentent désormais 54,4 % du nombre de comptes.

Réduction du nombre de comptes sur livret

En 2016, le nombre de comptes sur livret se réduit (-4,7 %, soit -608 comptes contre +8,9 % en 2015). Cette baisse s'explique par celles des livrets ordinaires (-413 comptes) et des LDD (-202 comptes). Le nombre de Livrets A et Bleu continu de croître avec 99 comptes de plus qu'en 2015. Les autres comptes sur livret enregistrent une diminution.

Des comptes d'épargne-logement en baisse, mais toujours en nombre élevé

Le nombre de comptes d'épargne-logement diminue de 5,0 % (-154 comptes). Ils demeurent cependant à un niveau élevé avec 2 950 comptes. Leur part dans l'ensemble des comptes est stable (8,3 % contre 8,9 % en 2015). Dans le détail, les plans d'épargne-logement (PEL) diminuent de 5,9 %, le nombre de comptes d'épargne-logement (CEL) de 2,3 % (+1,7 %, en 2015).

Évolutions des encours moyens

À fin 2016, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'élève à 9 453 €. Il diminue de 7,6 % sur un an.

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Dépôts à vue	9 258	10 961	13 109	11 662	-11,0%
Dépôts à terme	98 496	101 889	89 687	61 198	-31,8%
Comptes sur livret	3 096	3 550	3 075	3 608	17,3%
Livrets A et Bleu	2 709	2 914	2 614	2 749	5,2%
Livrets ordinaires	4 722	5 393	4 727	6 052	28,0%
Livrets Jeune	391	434	385	430	11,7%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	3 266	3 008	2 925	3 323	13,6%
Livrets de développement durable (LDD)	1 683	1 963	1 823	1 901	4,3%
Épargne-logement	4 660	5 153	5 454	5 963	9,3%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	1 988	2 202	2 395	2 504	4,6%
Plans d'épargne-logement (PEL)	5 633	6 261	6 500	7 192	10,6%
Total	8 911	9 972	10 230	9 453	-7,6%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

Dans le détail, l'encours moyen des dépôts à vue diminue de 11,0 % pour atteindre 11 662 €. Celui des dépôts à terme (61 198 €) chute, quant à lui, de 31,8 %. L'encours moyen des comptes sur livret s'inscrit en hausse (+17,3 %) comme celui des livrets ordinaires (+28,0 %). La hausse des encours moyens des LEP est également soutenue (+13,6 %). La croissance est plus modérée en ce qui concerne l'épargne logement et les livrets A et Bleu (respectivement +9,3 % et +5,2 %).

3.3 LES CIRCUITS BANCAIRES ALTERNATIFS

De nouveaux acteurs font leur apparition dans le système bancaire. Les « FinTechs »¹ proposent de nouvelles alternatives attractives et en concurrence directe avec les modèles bancaires traditionnels. Les axes de développement portent généralement sur l'amélioration de l'efficacité et la qualité des services financiers, ou encore, de leur décentralisation ainsi qu'un accès amélioré et un usage facilité. Ainsi, les FinTechs proposent de nouvelles pratiques et de nouvelles utilisations des technologies actuelles. Les offres de Fidor, Compte Nickel ou encore Morning peuvent être citées en exemple².

Créée en 2009, Fidor est une banque mobile communautaire. Des forums sont prévus pour sa communauté afin de discuter de sujets financiers ou encore de proposer des produits bancaires. Les clients peuvent aussi participer à la fixation de certains taux d'intérêt à partir des réseaux sociaux. Fidor propose également une plateforme « middleware »³ basée sur son modèle communautaire à d'autres FinTechs.

Créés en début 2014, les comptes Nickel s'adressent aux clients fragilisés et exclus du système bancaire. Ces comptes présentent la particularité, entre autres, d'être vendus uniquement par des buralistes avec une effectivité immédiate à l'achat.

¹ Les « FinTechs » sont des entreprises ayant recours à la technologie dans le but de proposer des services financiers innovants.

² Ces exemples présentent les cas d'entreprises médiatisées. Ils n'ont pas vocation à décrire l'offre des FinTechs à Saint-Martin.

³ Un middleware est une solution informatique permettant à différentes applications d'interagir entre elles.

Lors de sa création à l'été 2016, Morning se voulait une banque innovante en basant son modèle sur l'économie collaborative. L'entité propose certains services gratuits qui sont habituellement payants et revendique, de plus, une totale indépendance vis-à-vis du système bancaire.

Cet essor récent des FinTechs peut-être vu comme la deuxième grande vague de transformation du système bancaire. Celle-ci fait suite au développement des banques en ligne. En parallèle, les « protobanques » (acteurs ne provenant pas du marché bancaire) se développent.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Neuf ans après le début de la crise 2008, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements de crédit. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

En mars 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %, en « territoire négatif », situation inédite. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

Historique des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015	16/03/2016
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilités de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilités de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision de poursuivre le programme d'achats d'actifs (APP) en effectuant des achats mensuels à hauteur de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis à hauteur de 60 milliards d'euros par la suite, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs).

Afin de renforcer la transmission de sa politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle, l'Eurosystème a annoncé en 2016 le lancement d'une deuxième série de quatre opérations ciblées de refinancement de long terme (chacune avec une maturité de 4 ans), les TLTRO¹ II, conduites trimestriellement de juin 2016 à mars 2017. Les montants que les banques peuvent emprunter dépendent de leurs encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages (hors prêts immobiliers). Dans le cadre de ces opérations dites « à usage non conventionnel », le taux d'intérêt appliqué dépend de la performance des établissements participants en matière d'octroi de crédit. Ainsi, les établissements ayant augmenté leur encours de prêts d'au moins 2,5% sur une période de référence (janvier 2016-janvier 2018) bénéficieront d'un taux particulièrement avantageux, puisque ce taux s'établit au niveau de celui de la facilité de dépôt de l'Eurosystème qui est

¹ Targeted Longer-Term Refinancing Operations.

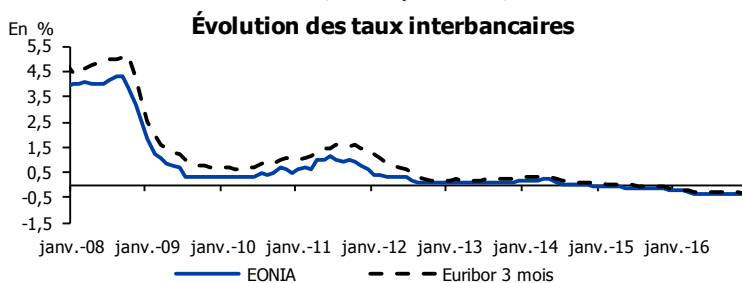
négatif. Les TLTRO représentent actuellement l'essentiel de l'encours de refinancement de l'Eurosystème toutes opérations de crédit confondues.

Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à son objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro. Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figurent la croissance économique et le plein emploi.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant
juin-septembre 2014	Taux négatif de la facilité de dépôt, fixé à -0,20 %
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,30 %.
mars 2016	TLTRO II : nouvelle série de quatre opérations de refinancement à long terme ciblées d'une durée de quatre ans au taux d'emprunt potentiel du taux d'intérêt de la facilité de dépôt Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,40 %.
décembre 2016	Extension des achats mensuels de l'APP jusque fin décembre 2017 ou au-delà si nécessaire. Ajustement des paramètres de l'APP et modification du processus d'achat dans le cadre de l'ABSP

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse en 2016. Le taux au jour le jour (EONIA¹) et le taux à 3 mois (EURIBOR²) sont restés en « territoire négatif » tout au long de l'année 2016, situation inédite. À fin décembre 2016, le taux EONIA s'établissait à -0,33 % (contre -0,13 % un an auparavant), et le taux EURIBOR 3 mois à -0,32 % (contre -0,13 % à fin décembre 2015).

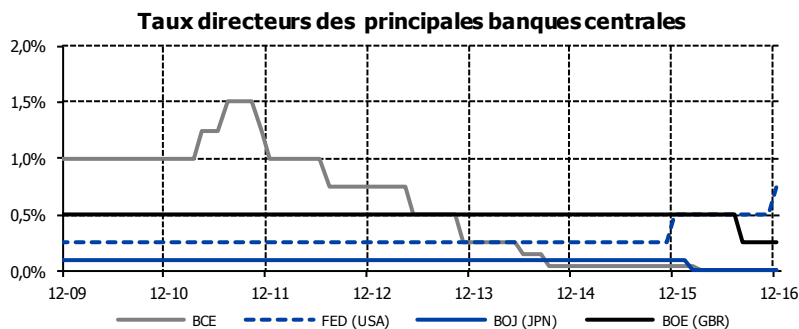


Source : Banque de France

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la Fédération Bancaire Européenne (FBE) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Aux États-Unis d'Amérique, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses courant 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis. En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur (uncollateralized overnight call rate) à 0,00 %. Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif, pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit, un plus bas historique.



1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF¹ n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement². Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1^{er} août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

¹ Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016
Livret A	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25 %	1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué.

Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

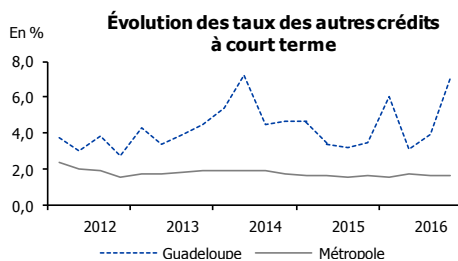
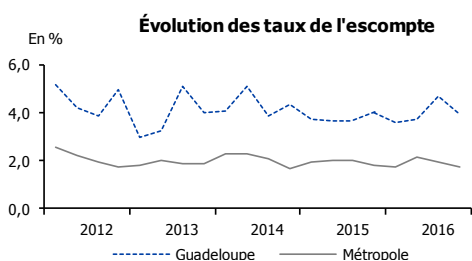
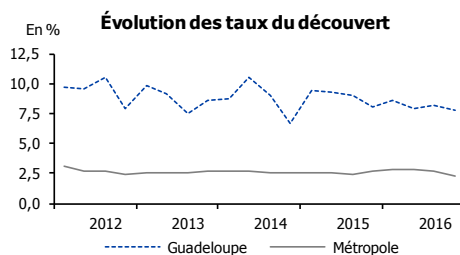
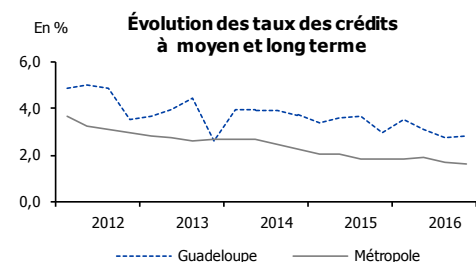
- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;
- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

1.3 LES TAUX DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et en Métropole.

Entre octobre 2015 et octobre 2016, les taux des crédits octroyés aux entreprises en Guadeloupe diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des autres crédits à court terme. Le taux moyen observé pour ces derniers augmente de 353 points de base (pb) par rapport à octobre 2015 et s'élève à 7,01 % en octobre 2016. À l'inverse, les taux moyens des découverts (7,78 %), de l'escompte (3,93 %) et ceux des crédits à moyen et long terme (2,85 %) diminuent respectivement de 23 pb, 13 pb et 8 pb.

En France hors DOM, les taux moyens s'inscrivent en baisse sur l'année pour toutes les catégories de crédits. Les taux moyens des découverts et des crédits à moyen et long terme se replient sensiblement (respectivement -31 pb et -23 pb) pour s'établir à 2,34 % et 1,61 %. Les taux moyens de l'escompte (1,76 %) et des crédits à court terme (1,63 %) affichent de faibles baisses (respectivement -7 pb et -3 pb).



Sources : Banque de France, IEDOM

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés au niveau national expliquent en partie ces écarts. Le calcul des taux par tranche de montant pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence ces effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225	
	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM
Moyen et long termes								
oct-15	2,98	1,84	5,95	2,05	5,48	1,92	n.s**	1,96
oct-16	2,85	1,61	6,05	1,56	4,56	1,43	3,87*	1,46
Découvert								
oct-15	8,01	2,65	12,38	9,93	11,55	6,26	10,05	4,58
oct-16	7,78	2,34	12,58	9,49	10,64	5,76	9,96	4,04
Escompte								
oct-15	4,01	1,82	5,00	3,32	4,93*	4,13	n.s**	3,82
oct-16	3,93	1,76	5,10	2,67	n.s**	3,84	n.s**	3,02
Autres court terme								
oct-15	3,48	1,66	7,59	2,45	n.s**	2,37	n.s**	2,52
oct-16	7,01	1,63	6,91	2,17	n.s**	2,02	n.s**	2,25

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont proches de ceux pratiqués à la Martinique et supérieurs à ceux observés à La Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe reste supérieur à celui observé dans ces deux autres géographies.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit					
		1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17
Particuliers	<u>Prêts immobiliers</u>						
	- Prêts à taux fixe	3,96%	4,05%	3,92%	3,61%	-	-
	<i>prêts d'une durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	-	3,40%	3,29%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	-	3,35%	3,15%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	-	3,37%	3,20%
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%
	<u>Crédits à la consommation</u>						
	* d'un montant inférieur à 3 000 €	19,99%	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%	
Personnes morales	<u>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</u>						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport « Constans » : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non

professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2016 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)								
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,31	0,43	0,66	0,00	0,00	0,00	0,26	0,19
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,97	1,57	1,20	1,37	1,01	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,31	NS	0,30	SO	0,31	0,25
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,75	3,59	3,68	3,36	3,47	3,23	3,55	3,69
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,61	44,84	44,86	44,01	44,12	44,56	44,42	44,90
Carte de paiement internationale à débit immédiat	39,93	40,39	39,70	38,77	38,48	36,93	39,37	40,26
Carte de paiement à autorisation systématique	31,17	29,41	30,77	30,38	29,17	34,90	30,56	30,71
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,81	0,78	0,87	0,72	0,81	0,26	0,78	0,91
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,52	7,01	7,34	7,48	7,51	6,93	7,42	7,72
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,68	25,65	24,74	23,40	23,47	NS	24,19	24,79

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Avertissement : les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale depuis juin 2011 et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit installés localement (ECIL). Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements de crédit non installés localement (ECNIL), ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

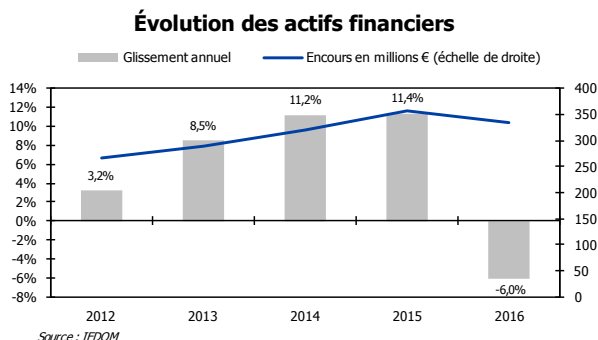
Compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux est placée sur des comptes en dollars américains.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Des actifs financiers en recul

En 2016, la collecte nette d'épargne recule. Ainsi, l'encours diminue de 6,0 % (-21,6 millions €) après +11,4 % en 2015 et s'élève à 335,9 millions €.

Cette évolution marque un coup d'arrêt à la collecte nette positive enregistrée chaque année depuis 2012 (+6,8 % d'augmentation en moyenne entre fin 2011 et 2015).



La baisse observée provient des dépôts à vue (-4,7 %) et des placements liquides ou à court terme (-10,3 %), l'épargne à long terme étant en légère hausse (+2,2 %). Les placements liquides diminuent en raison de la nouvelle baisse de l'encours des placements indexés sur les taux de marché (-24,8 % après -23,3 % en 2015). La collecte nette des comptes d'épargne à régime spécial redevient positive (+11,4 % après -5,0 % en 2015).

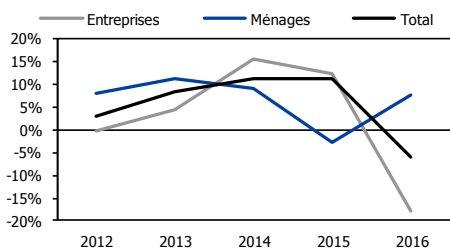
Baisse de l'encours des entreprises

Après avoir largement contribué à la croissance de l'encours total en 2015, la collecte des entreprises marque le pas en 2016 à Saint-Martin. Les actifs détenus par ces dernières

diminuent de 17,8 % (+12,4 % en 2015). Elles détiennent désormais 48,2 % des actifs (55,1 % en 2015).

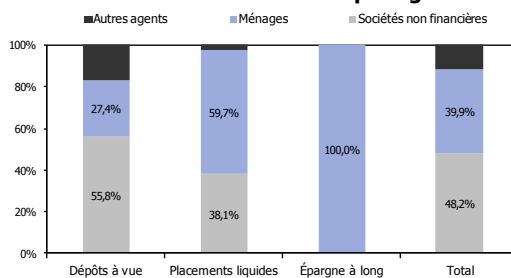
La part des actifs détenus par les ménages atteint 39,9 % (34,8 % en 2015). L'encours augmente de 7,9 % (-2,8 % en 2015). La collecte de 2016 est essentiellement orientée vers les dépôts à vue (+13,5 %). Les actifs détenus par les autres agents augmentent de 9,9 %. Ils représentent 11,9 % de l'ensemble.

Évolution des actifs financiers (Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation des actifs par agent



*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres

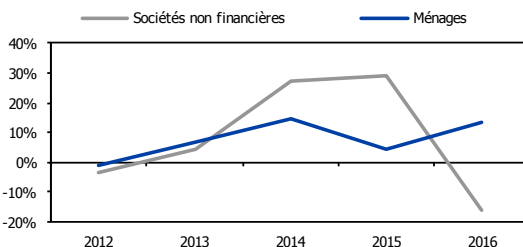
Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue sont les principaux actifs financiers détenus par les agents (67,1 %). Ils diminuent de 4,7 % sur l'année après +31,0 % en 2015.

Les entreprises, dont les dépôts à vue diminuent de 15,9 %, sont à l'origine de cette baisse. Les dépôts à vue des autres agents et des ménages augmentent respectivement de 16,5 % et de 13,5 %.

Évolution des dépôts à vue (glissement annuel)



Source : IEDOM

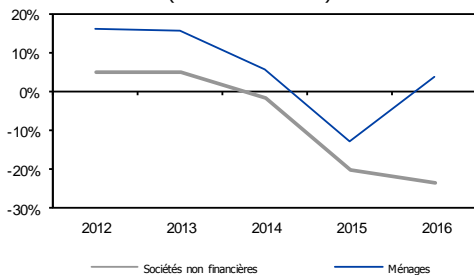
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

Les placements liquides diminuent de 10,3 %. À l'instar des dépôts à vue, la décollecte sur le segment des entreprises en est la principale raison (-23,7 %). En 2016, les placements liquides atteignent 94,4 millions €.

Plus précisément, les placements indexés sur les taux de marché sont la principale classe d'actif à pâtir de cette décollecte (-24,8 %). Les comptes d'épargne à régime spécial, détenus par les ménages, enregistrent une hausse de 11,4 % après un repli en 2015 (-5,0 %). Les livrets ordinaires et les livrets A et Bleu sont les plus attractifs en 2016 (respectivement +17,4 % et +7,6 %).

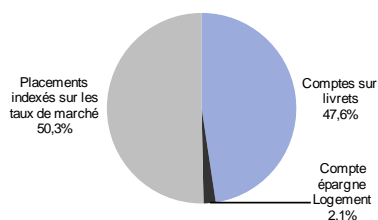
¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

Évolution des placements liquides ou à court terme (Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature

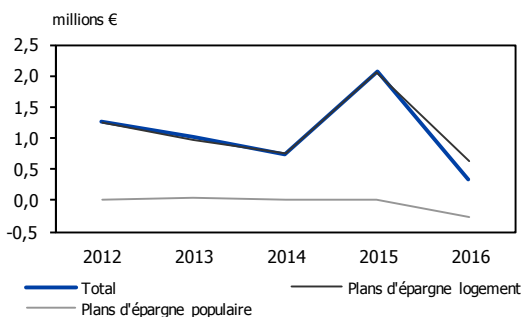


Source : IEDOM, 31 décembre 2016

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

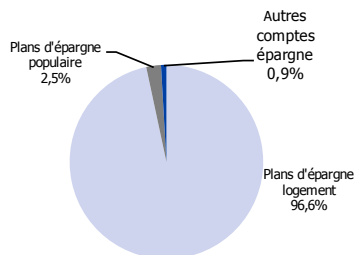
La croissance de l'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, décélère (+2,2 % après +15,2 % en 2015). L'encours atteint 16,1 millions €.

Évolution de l'épargne à long terme (Glissement annuel en valeur)



Source : IEDOM

Ventilation de l'épargne longue par nature

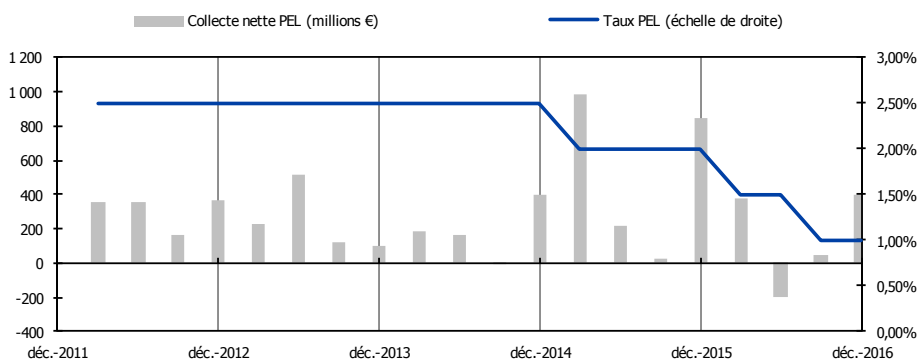


Source : IEDOM, 31 décembre 2016

¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

La croissance de l'épargne à long terme reste tributaire de celle des plans d'épargne logement (+4,1 % après +15,9 % en 2015) dont l'encours s'élève à 15,7 millions €. Les modifications récentes de leurs rémunérations expliquent la bonne tenue des PEL. La rémunération du PEL se réalise durant toute la période d'épargne au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses à venir du taux des PEL a incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet, la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement.

Évolution trimestrielle de la collecte nette du PEL



Source : IEDOM

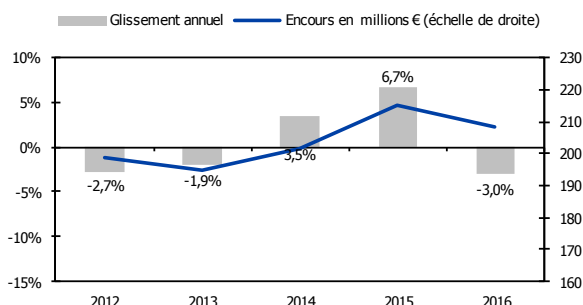
2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Baisse de l'encours de crédit

En 2016, l'encours de crédit octroyé à la clientèle de Saint-Martin s'établit à 208,5 millions €. Il diminue de 3,0 % après +6,7 % en 2015.

Évolution des concours bancaires

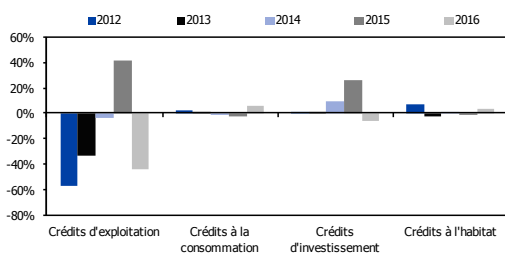


Source : IEDOM

Seuls les crédits à la consommation et à l'habitat sont en hausse (respectivement +5,5 % et +4,1 %). Les crédits d'investissement reculent après deux années de forte croissance (-5,9 % après +25,7 % en 2015). Les autres crédits et les crédits d'exploitations, quoique faibles en termes de montant, enregistrent des baisses importantes qui pèsent sur l'encours global (respectivement -83,7 % et -43,5 %).

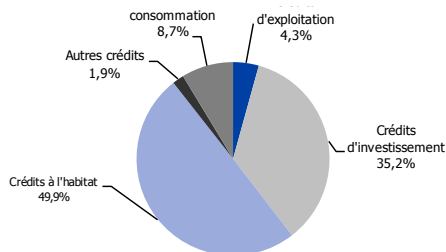
Encours sain par type de concours

(Glissement annuel)



Source : IEDOM

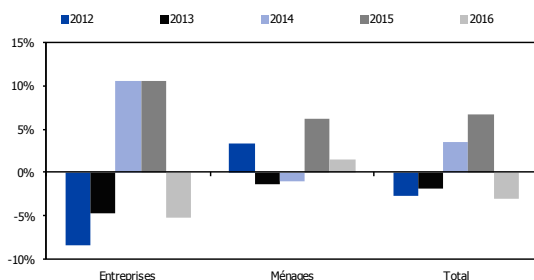
Ventilation de l'encours sain par nature



Source : IEDOM, 31 décembre 2016

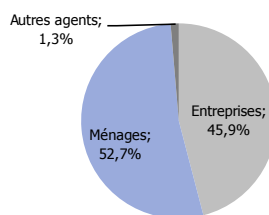
Par agent économique, c'est la diminution de l'encours des entreprises (-5,2 %) qui engendre la baisse du total de crédit. L'encours des ménages enregistre une hausse plus modérée qu'un an auparavant (+1,6 % après +6,0 % en 2015).

Encours sain par agent (hors "autres agents") (Glissement annuel)



Source: IEDOM

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM, 31 décembre 2016

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'encours de crédit aux ménages croît sur un an (+1,6 %). Il atteint 109,9 millions € à fin 2016.

Les crédits à la consommation et les crédits à l'habitat progressent également (respectivement +5,5 % et +0,8 %).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

Au 31 décembre 2016, l'encours de crédit consenti aux entreprises saint-martinoises recule (-5,2 %) à 95,8 millions €.

L'encours diminue malgré le rebond des crédits immobiliers (+17,3 % après -34,2 % en 2015). En effet, les crédits d'investissement, principal poste d'octroi de crédit aux entreprises, baissent de 5,8 %.

À cela, s'ajoute la baisse des crédits d'exploitations (-42,1 %), les comptes ordinaires débiteurs étant en forte diminution sur cette année 2016 (-69,2 %).

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2016, les établissements de crédit installés à Saint-Martin dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de l'ordre de 127,4 millions €, en baisse de 10,6 % (-15,1 millions €) sur un an.



ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

1. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
ENTREPRISES	145,0	151,5	175,2	196,9	161,8	-17,8%
Dépôts à vue	87,6	91,2	115,9	149,7	125,9	-15,9%
Placements liquides ou à court terme	57,4	60,2	59,3	47,2	36,0	-23,7%
Placements indexés sur les taux de marché	57,4	60,2	59,3	47,2	36,0	-23,7%
<i>Comptes à terme</i>	<i>57,4</i>	<i>60,2</i>	<i>59,3</i>	<i>47,2</i>	<i>36,0</i>	<i>-23,7%</i>
MÉNAGES	105,2	117,2	127,9	124,3	134,1	7,9%
Dépôts à vue	42,5	45,4	52,1	54,3	61,7	13,5%
Placements liquides ou à court terme	50,8	58,8	62,1	54,2	56,3	3,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	33,4	38,9	44,2	42,0	46,7	11,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>18,6</i>	<i>21,9</i>	<i>26,3</i>	<i>23,5</i>	<i>27,6</i>	<i>17,4%</i>
<i>Livrets A et Bleu</i>	<i>9,2</i>	<i>10,4</i>	<i>10,9</i>	<i>11,0</i>	<i>11,9</i>	<i>7,6%</i>
<i>Livrets Jeune</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>3,6%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>-15,3%</i>
<i>Livrets de développement durable</i>	<i>3,8</i>	<i>4,5</i>	<i>4,8</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>	<i>-3,5%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>1,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,7</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>	<i>2,2%</i>
Placements indexés sur les taux de marché	17,3	19,9	17,9	12,3	9,6	-21,9%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	<i>17,3</i>	<i>19,9</i>	<i>17,9</i>	<i>12,3</i>	<i>9,6</i>	<i>-21,9%</i>
Épargne à long terme	11,9	12,9	13,6	15,7	16,1	2,2%
Plans d'épargne-logement	11,3	12,2	13,0	15,0	15,7	4,1%
Plans d'épargne populaire	0,6	0,7	0,7	0,7	0,4	-40,5%
AUTRES AGENTS	15,8	19,9	17,7	36,3	39,9	9,9%
Dépôts à vue	11,8	15,3	12,5	32,5	37,9	16,5%
Placements liquides ou à court terme	4,1	4,6	5,2	3,8	2,1	-45,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	4,2%
Placements indexés sur les taux de marché	4,0	4,4	5,1	3,7	1,9	-47,8%
TOTAL	266,0	288,6	320,8	357,5	335,9	-6,0%
Dépôts à vue	141,9	152,0	180,5	236,5	225,4	-4,7%
Placements liquides ou à court terme	112,2	123,6	126,6	105,2	94,4	-10,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	33,6	39,0	44,3	42,1	46,9	11,4%
Placements indexés sur les taux de marché	78,7	84,6	82,3	63,1	47,5	-24,8%
Épargne à long terme	11,9	12,9	13,6	15,7	16,1	2,2%

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle

en millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	10,0	6,3	6,1	8,9	5,1	-42,1%
<i>Créances commerciales</i>	0,4	0,3	0,3	0,1	0,2	166,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	4,9	3,5	2,8	2,5	3,0	17,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	4,6	2,5	3,0	6,2	1,9	-69,2%
Crédits d'investissement	54,3	54,4	60,2	75,7	71,2	-5,8%
Crédits immobiliers	22,4	21,9	25,1	16,5	19,4	17,3%
Encours sain	86,7	82,6	91,4	101,1	95,8	-5,2%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	19,2	19,5	19,2	18,7	19,7	5,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	17,7	17,9	17,4	17,1	18,2	6,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,5	1,5	1,8	1,5	1,5	-3,5%
Crédits à l'habitat	85,4	83,6	82,8	89,5	90,2	0,8%
Encours sain	104,6	103,1	102,0	108,2	109,9	1,6%
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	7,5	9,2	8,2	5,8	2,8	-51,6%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	10,0	6,8	6,5	9,3	5,2	-43,5%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	19,2	19,5	19,2	18,7	19,7	5,5%
Crédits d'investissement	54,9	54,9	60,3	75,8	71,3	-5,9%
Crédits à l'habitat	109,5	106,9	108,6	107,2	111,6	4,1%
Autres crédits	5,1	6,9	7,0	4,2	0,7	-83,7%
Encours sain	198,7	194,9	201,6	215,1	208,5	-3,0%

Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Teddy COMBET

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Camille LOUYOT

Ludric RICHARD

Olivier SIMON

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achevé d'imprimer en août 2017 – Dépôt légal : août 2017
ISSN1632-420X – ISBN 978-2-35292-002-1



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-002-1

